

*République Française*

---

**Ville de Clichy-la-Garenne**

Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

---

**Ordre du jour**

---

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2021

**I. COMMANDE PUBLIQUE**

- 1.1. Aménagement et exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants rue Antonini- Approbation et lancement de la procédure de délégation de service public
- 1.2. Exploitation de la mise en fourrière des véhicules automobiles - approbation de la convention et du choix de délégataire - C 21-002
- 1.3. Protocole transactionnel – commune de Clichy-la-Garenne / Société RICOH

**II. RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1. Refonte du dispositif télétravail et adoption de l'accord relatif au télétravail au sein de la collectivité

**III. FINANCES**

- 3.1. Budget principal 2021 – Adoption de la décision modificative n° 2
- 3.2. Attribution du forfait communal à l'école privée Sœur Marguerite au titre de l'année scolaire 2020-2021

**IV. SYSTEMES D'INFORMATION**

- 4.1. Appel à projets « Socle numérique dans les écoles élémentaires » - Approbation de la convention de financement

**V. COMMERCE**

- 5.1. Aide à l'embellissement des devantures – Attribution des subventions n° 2
- 5.2. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 24, boulevard Jean Jaurès
- 5.3. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 55, rue de Neuilly
- 5.4. Approbation du cahier des charges de rétrocession des droits au bail du local sis 60, rue de Neuilly
- 5.5. Exonération des droits de terrasse pour les commerçants impactés par les mesures liées à l'épidémie de la Covid-19
- 5.6. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 18, rue de Paris

**VI. CULTURE**

- 6.1. Demande d'adhésion à des réseaux culturels franciliens et nationaux
- 6.2. Mandats spéciaux accordés à deux élus dans le cadre d'un déplacement à Southwark à l'occasion du Remembrance Day

## VII. SPORT

- 7.1. Modification de la délibération n°2021/SO1/5.1 du 23 mars 2021 relative à l'approbation de la nouvelle tarification des activités de la piscine municipale Gérard Durant – intégration du tarif d'accès aux lignes d'eau pour les classes des établissements secondaires
- 7.2. Approbation d'une convention de sponsoring à conclure avec Madame Sandie LAVERGNE dans le cadre de sa participation aux compétitions nationales et internationales de body fitness en 2021 et 2022

## VIII. PETITE ENFANCE

- 8.1. Adhésion à la centrale d'achat régionale d'Ile-de-France
- 8.2. Fermeture de la halte-garderie de « la flûte enchantée » et extension de la capacité de son multi-accueil

## IX. EDUCATION

- 9.1. Réception des bacheliers 2020-2021 – Remise de récompenses

## X. SANTE

- 10.1. Approbation de la convention à conclure entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de protection maternelle et infantile au titre de l'année 2021
- 10.2. Approbation de la convention entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités du Centre de planification et d'éducation familiale au titre de l'année 2021
- 10.3. Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'Hôpital Bichat relative au fonctionnement du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections sexuellement transmissibles.

## XI. URBANISME ET AMENAGEMENT

- 11.1. Cession à CITALLIOS du terrain bâti sis 24, rue Petit (parcelle cadastrée 0 n° 19)
- 11.2. Déclassement par anticipation du domaine public de trois parcelles à détacher de la parcelle cadastrée section F n° 76 et d'une parcelle à détacher du domaine public non cadastré
- 11.3. Cession à la copropriété du 1-3 rue du 11 novembre 1918 (ou tout substitué) d'une parcelle de 191 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 76
- 11.4. Cession à la copropriété du 2-4, rue du 11 novembre 1918 et à la copropriété du 6-8-10-12-14-16 rue du 11 novembre 1918 (ou tout substitué) de trois terrains d'une superficie totale de 1 385 m<sup>2</sup> à détacher de parcelles communales
- 11.5. Cession à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine de l'immeuble sis 17/19, route d'Asnières (parcelle cadastrale section A numéro 77)
- 11.6. Avis sur le projet arrêté de Règlement local de publicité intercommunal de Boucle Nord de Seine

## XII. EVENEMENTIEL

- 12.1. Don de matériels bureautiques déclassés
- 12.2. Reversement des dons de la 7<sup>ème</sup> édition « La Clichoise » à la Ligue contre le cancer 92
- 12.3. Approbation de la convention de partenariat à conclure avec le groupe L'Oréal Groupe- 7<sup>ème</sup> édition de « la Clichoise »

### XIII. ADMINISTRATION GENERALE

- 13.1. Attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Nouredine BENYAHIA
- 13.2. Cession du bail emphytéotique administratif en date du 26 septembre 2015 de l'association CCMC à l'association APMC
- 13.3. Constitution de la société publique locale – approbation des statuts, entrée au capital et désignation des représentants/ acquisition de la péniche Touta
- 13.4. Communication des rapports annuels 2019 des délégations de services publics et des services publics locaux gérés en régie ou par voie de compétence transférée
- 13.5. Communication des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Clichy, le 21 septembre 2021

Rémi MUZEAU

Maire de Clichy-la-Garenne  
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine





—  
**EXTRAIT**  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Convocation du mardi 21 septembre 2021

Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.  
—o—

**Etaient présents :**

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;

M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

**Etaient absents :**

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)

Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)

Mme Alice NORET (au point 6.1)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/1.1

---

**Objet : Aménagement et exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants rue Antonini-  
Approbation et lancement de la procédure de délégation de service public**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.3135-1 ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion pour l'aménagement et l'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants rue Antonini, présentant les caractéristiques des prestations attendues du délégataire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 08 septembre 2021 ;

Vu les avis du Comité technique en date du 20 et du 28 septembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir le mode de gestion à mettre en œuvre pour la gestion de ce service public ;

Considérant qu'au regard du rapport sur le choix du mode de gestion annexé, la gestion déléguée du service public dans le cadre d'une concession prenant la forme d'une délégation de service public apparaît la plus satisfaisante ;

Considérant les caractéristiques de la future délégation présentées dans le rapport de présentation ;

Considérant le projet de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux, rue Antonini ;

Entendu l'exposé de Madame Marine DEFAUX, adjointe au Maire déléguée,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - PREND ACTE** de l'avis de la commission des services publics locaux au projet de délégation de service public concernant l'aménagement et l'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants rue Antonini.

**ARTICLE 2** - **PREND ACTE** de l'avis du comité technique au projet de délégation de service public concernant l'aménagement et l'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants rue Antonini.

**ARTICLE 3** - **APPROUVE** le principe du recours à une concession sous forme de délégation de service public d'une durée de sept ans pour l'aménagement et l'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux, rue Antonini.

**ARTICLE 4** - **APPROUVE** Les principales caractéristiques des prestations à assurer au titre de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation joint.

**ARTICLE 5** - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à exécuter la présente délibération et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin de mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la future délégation de service public.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

7 abstentions - Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Alice NORET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08505-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Convocation du mardi 21 septembre 2021

Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;

M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire

Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI

Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE

Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER

Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET

Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)

Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)

Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S01/1.2

---

**Objet:** Exploitation de la mise en fourrière des véhicules automobiles - approbation de la convention et du choix de délégataire - C 21-002

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-4 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.3135-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation d'une fourrière automobile municipale, présentant les caractéristiques des prestations attendues du délégataire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 février 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/S01/3.2 du conseil municipal en date du 23 mars 2021 qui approuve et lance la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules automobiles ;

Vu l'avis de concession en date du 11 juin 2021 publié au profil acheteur sur notre plateforme de dématérialisation, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Public et au Journal Officiel de l'Union Européenne, et l'avis de publicité en date du 16 juin 2021 publié sur le Parisien,

Vu le procès-verbal en date du 12 août 2021 de la commission de délégation de service public qui a établi la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal en date du 12 août 2021 de la commission de délégation de service public qui a émis un avis sur les offres et invité Monsieur le Maire à procéder à des négociations avec les deux soumissionnaires

Vu les pièces jointes à la convocation des membres du conseil municipal, en ce compris notamment le projet de contrat, le compte d'exploitation prévisionnel remis par le candidat dans le cadre de son offre, le rapport d'analyse des candidatures, le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la société SNCDR a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'à l'issue des négociations écrites, la Ville et la société SNCDR sont parvenues à un accord équilibré, matérialisé dans le projet de convention joint à la présente délibération et ses annexes. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait notamment être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public,

Considérant les caractéristiques de la future délégation présentées dans le rapport de présentation,

Entendu l'exposé de Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire délégué,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1** - PREND ACTE de l'avis favorable de la Commission de délégation de service public pour mener les négociations avec les deux candidats.

**ARTICLE 2** - APPROUVE le choix de Monsieur le Maire de retenir la société SNCDR, sise, 5 rue Léo Hamon -92 230 – Gennevilliers - comme concessionnaire pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

**ARTICLE 3** - APPROUVE le contrat de délégation de service public joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 4** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses annexes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit contrat et l'autorise à déléguer sa signature à cet effet.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour

3 abstentions – Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08506-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

—  
**EXTRAIT**  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
**Etaient présents :**

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

**Etaient absents :**

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/1.3

---

Objet : Protocole transactionnel – commune de Clichy-la-Garenne / Société Ricoh

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2197-5 ;

Vu le code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment en ses articles 1 et 4 ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits ;

Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que le marché à bons de commande, mono-attributaire, inscrit au Registre des marchés publics de la commune sous le numéro 16-006, a été notifié à la société Ricoh le 07 avril 2016 pour une période de quatre ans à compter de sa notification ;

Considérant que ce marché public arrivé à échéance au 06 avril 2020 ;

Considérant que compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de la covid-19, la commune a décidé de prolonger la durée du marché de six mois, soit jusqu'au 6 octobre 2020 ;

Considérant qu'un marché de faible montant a été conclu en premier lieu, entre la commune et la société Ricoh, dans l'attente du nouveau marché formalisé ;

Considérant qu'une nouvelle procédure de passation a été lancée le 25 février 2021 puis notifiée le 13 juillet 2021 à un nouveau prestataire (Canon), avec un déploiement du matériel fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Considérant que la commune et la société Ricoh sont tombées d'accord pour poursuivre leurs relations contractuelles au-delà du terme du marché de faible montant et dans l'attente du déploiement du nouveau parc d'imprimantes multifonctions par le titulaire entrant (Canon), afin d'assurer la continuité de ce service ;

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08507-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Considérant que le recours à un protocole transactionnel est justifié pour assurer le paiement des prestations, commandées par la commune et exécutées par la société Ricoh, qui n'ont pas été payées entre le 1 janvier 2021 et le 30 septembre 2021 inclus, pour un montant minimum de 141 300 € HT (soit 169 560 € TTC) et pour un montant maximum de 225 100 € H.T., (soit 270 120 € T.T.C).

Considérant qu'il convient de prévenir un différend susceptible de naître entre la commune et la société Ricoh, par le recours à la transaction ;

Entendu l'exposé de Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au Maire délégué,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1** – APPROUVE les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération entre la commune de Clichy-la-Garenne et la société Ricoh afin d'assurer la prévention d'un différend susceptible de naître quant à la facturation des prestations commandées par la commune et exécutées par cette société qui n'ont pas été payées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Clichy-la-Garenne, le protocole transactionnel mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** – DIT que la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget.

Adoptée à l'unanimité

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08507-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
recours devant le Tribunal administratif de Paris

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/2.1

**Objet : Refonte du dispositif télétravail et adoption de l'accord relatif au télétravail au sein de la collectivité**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2018/S04/2.1 du conseil municipal du 25 juin 2018 portant instauration du télétravail au sein de la ville de Clichy-la-Garenne ;

Vu le règlement intérieur portant sur les dispositions télétravail pour les agents communaux occupant des emplois de cadres, adopté en comité technique du 13 juin 2018 ;

Considérant que le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie sanitaire de Covid-19 depuis mars 2020 a entraîné des modes d'organisation transitoires par la généralisation du télétravail, déployé en tant que mesure organisationnelle pour participer au contrôle de l'épidémie, au regard des recommandations gouvernementales ;

Considérant que la réglementation en matière de télétravail a évolué depuis 2018 concernant la fonction publique ;

Considérant que les dernières recommandations gouvernementales, s'inscrivant dans un contexte d'amélioration de la crise sanitaire, indiquent un retour au régime de droit commun en matière de télétravail à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, qui doit donner lieu à l'application d'un nouvel accord-cadre télétravail pour la collectivité ;

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail permettant de répondre à plusieurs objectifs, notamment l'amélioration des conditions de travail par un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, l'efficacité professionnelle pour assurer les missions de service public et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ;

Considérant que la volonté de la municipalité est d'engager une refonte du dispositif de télétravail actuel, afin de formaliser des modes d'organisation qui soient adaptés aux enjeux et nécessités des services municipaux œuvrant pour la continuité du service public, tout en s'inscrivant dans une démarche de modernisation ;

Vu l'avis émis par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 27 septembre 2021 ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique (CT) du 28 juin 2021 et du 20 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame Patricia BEHAL, conseillère municipale déléguée,

#### **Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1** – **APPROUVE** les dispositions fixées dans l'accord relatif au télétravail, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer tous actes relatifs à l'exercice du télétravail au sein de la collectivité.

**ARTICLE 3** - **ABROGE** les dispositions de la délibération n° 2018/S04/2.1 du conseil municipal du 25 juin 2018 portant instauration du télétravail au sein de la ville de Clichy-la-Garenne.

**ARTICLE 4**- **DIT QUE** la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour

3 abstentions – Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGARITTER

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08508-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.  
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/3.1

---

**Objet : Budget principal 2021 – Adoption de la décision Modificative n°2**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le Budget Primitif du Budget Principal 2021 voté le 15 décembre 2020 ;

Vu la décision modificative 1 votée le 23 mars 2021 ;

Vu le budget supplémentaire votée le 29 juin 2021 ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise rendu public le 15 juillet 2021 dans l'affaire 1607814 opposant la ville de Clichy à la Société de distribution de chaleur de Clichy ;

Vu le contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy avec la société Clichy Energie Verte signé le 22 avril 2016 et son avenant n° 1 signé le 4 mai 2017 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les provisions pour contentieux constituées et d'inscrire les montants du jugement en dépenses et en recettes du budget principal ;

Considérant les besoins d'ajustement de crédits budgétaires apparus avec l'intensification de la campagne vaccinale contre la COVID, les mesures prises en matière d'hébergement d'urgence, l'application du forfait écolage ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Après en avoir délibéré :**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08509-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

**ARTICLE 1** - ADOPTE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2021 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

- Augmentée de 12 625 375,00 € en section de fonctionnement ;
- Inchangée en en section d'investissement.

Section	Mouvement	Chapitre	Nature	Fonction	Dépense	Recette
Fonctionnem	Réel	012	64131	020	500 000,00	
			6451	020	140 000,00	
			6453	020	110 000,00	
		<b>Total 012</b>			<b>750 000,00</b>	
		65	65134	428	100 000,00	
			65748	213	50 000,00	
			65888	020	7 374 077,00	
		<b>Total 65</b>			<b>7 524 077,00</b>	
		74	74718	45		420 000,00
			7478221	45		220 000,00
			74788	501		75 000,00
		<b>Total 74</b>				<b>715 000,00</b>
		75	75888	020		8 910 375,00
		<b>Total 75</b>				<b>8 910 375,00</b>
		78	7815	01		3 000 000,00
		<b>Total 78</b>				<b>3 000 000,00</b>
	<b>Total Réel</b>				<b>8 274 077,00</b>	<b>12 625 375,00</b>
	Ordre	023	023	01	4 351 298,00	
		<b>Total 023</b>			<b>4 351 298,00</b>	
	<b>Total Ordre</b>				<b>4 351 298,00</b>	
<b>Total Fonctionnement</b>					<b>12 625 375,00</b>	<b>12 625 375,00</b>
Investisseme	Réel	16	1641	01		-4 351 298,00
		<b>Total 16</b>				<b>-4 351 298,00</b>
	<b>Total Réel</b>					<b>-4 351 298,00</b>
	Ordre	021	021	01		4 351 298,00
		<b>Total 021</b>				<b>4 351 298,00</b>
	<b>Total Ordre</b>					<b>4 351 298,00</b>
<b>Total Investissement</b>						<b>0,00</b>

**ARTICLE 2** - ADOPTE l'annexe IV-B3.1 « Etat des provisions constituées » attaché à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Hicham DAD et Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

—  
EXTRAIT  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021.

Délibération n° 2021/S03/3.2

**Objet Attribution du forfait communal à l'école privée Sœur Marguerite au titre de l'année scolaire 2020-2021**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation notamment l'article L. 442-5-1 qui fixe les conditions de participation, par la commune aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrats situés sur son territoire,

Vu le code de l'éducation notamment l'article L. 113-1 portant l'instruction obligatoire à partir de 3 ans,

Considérant que la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves des écoles privées sous contrat situées sur son territoire dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques,

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique située sur le territoire de la commune pour l'année 2020 a été évalué à 1 141 euros,

Considérant que la commune décide de fixer à 1 141 euros le forfait communal versé à l'école sœur Marguerite pour l'année 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - DECIDE** l'attribution au titre de l'année scolaire 2020-2021 d'un forfait communal d'un montant de 1141 euros par enfants à l'école Sœur Marguerite,

**ARTICLE 2 – DIT QUE** la contribution de la commune s'applique à tout élève scolarisé dans les classes du premier degré.

**ARTICLE 3 - DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices concernés.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

7 contre - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD et Monsieur Ludovic PLANTE

3 abstentions - Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

1 ne prend pas part au vote – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08510-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

—  
**EXTRAIT**  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
**Etaient présents :**

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

**Etaient absents :**

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/4.1

---

**Objet : Appel à projets « Socle numérique dans les écoles élémentaires » - Approbation de la convention de financement**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Vu la convention de financement ci-annexée ;

Considérant la politique volontariste menée par la municipalité relative à la dotation en équipement numérique éducatif ;

Considérant la volonté de la ville d'accompagner la transition vers le numérique à l'école en fournissant des outils numériques en adéquation avec les besoins éducatifs actuels,

Entendu l'exposé de Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au Maire délégué,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1** – APPROUVE la convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » ci-annexée.

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuelles annexes, avenants et tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3** - DIT QUE le cas échéant, la subvention accordée par la région académique de L'Académie de Versailles à hauteur d'un montant maximum de 22 162,50 € sera imputée au budget communal au titre des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08511-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021



EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Convocation du mardi 21 septembre 2021

Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;

M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire

Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAI

Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE

Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER

Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET

Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)

Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)

Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03 /5.1

---

Objet : Aide à l'embellissement des devantures – Attribution des subventions n°2

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2.21 du conseil municipal du 23 juin 2016 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) en vue de l'élaboration d'une charte des enseignes et devantures des commerces ;

Vu la délibération n°2018/S02/10.2 du conseil municipal du 12 mars 2018 relative à l'approbation de la charte de qualité du commerce clichois ;

Vu la délibération n°2018/S05/025 du conseil du territoire du 28 juin 2018 témoignant du soutien de l'établissement public territorial aux communes membres dans leur démarche de candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « centres-villes vivants » auprès de la MGP ;

Vu la délibération n°BM/2019/11 26 02 du bureau métropolitain du 4 décembre 2019 approuvant l'attribution des subventions aux lauréats du programme « centres-villes vivants » ;

Vu la délibération n° 2021/S01/2.1 du conseil municipal du 23 mars 2021 relative à l'approbation du principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement des devantures dans le cadre du projet « centres-villes vivants » ;

Vu la délibération n°2021/S02/2.2. du conseil municipal du 29 juin 2021 relative à l'attribution de subventions d'aide à l'embellissement des devantures ;

Vu le contrat métropolitain de développement de la ville de Clichy du 20 novembre 2020 prévoyant le plan de financement sur trois ans de la revitalisation du commerce sur le périmètre lauréat à l'appel à manifestation d'intérêt de la MGP ;

Vu la convention de partenariat entre la CAUE 92 et la ville de Clichy visant à accompagner les services de la ville dans le cadre de l'instruction des dossiers de devantures commerciales ainsi qu'à assurer une permanence mensuelle à l'attention des commerçants ;

Vu les dossiers déposés :

Vu la nature des dépenses engagées et le montant de de la subvention accordée aux établissements ;

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08512-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Considérant que ces dossiers ont été réputés complets et conformes aux exigences fixées dans le règlement des aides à l'embellissement approuvé par le conseil municipal ;

Considérant le souhait de la ville de renforcer l'amélioration de l'esthétique et de l'accessibilité des devantures et des enseignes des commerces clôturés et futurs commerces dans le périmètre en objet du programme « centres-villes vivants » élargi ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAU, adjoint au Maire délégué,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1** - AUTORISE le versement des subventions accordées dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures des locaux commerciaux ainsi qu'à l'acquisition de mobilier de terrasse des locaux commerciaux de la ville pour un montant total de 16 570 € répartis comme suit :

- Enseigne « DELICE DE CHINE » restaurant asiatique  
Nature des travaux : Remplacement de la façade, changement de la couleur du store et de l'enseigne.  
48 boulevard du Général Leclerc  
Montant total des dépenses éligibles : 11 798 € HT  
**Montant de la subvention : 5000 €**
  
- Enseigne « REGION » bar/restaurant  
Nature des travaux : Installation et pose de deux joues au store banne existant avec pose de deux toiles cristales.  
44, rue de Neuilly  
Montant total des dépenses éligibles : 4200 € HT  
**Montant de la subvention : 2100 €**
  
- Enseigne « MONCEAUX FLEURS » fleuriste  
Nature des travaux : Remplacement du store + achat et pose de nouveaux spots extérieurs  
61, boulevard du Général Leclerc  
Montant total des dépenses éligibles : 7130 € HT  
**Montant de la subvention : 3565 €**  
Nature des travaux : Rénovation du mobilier de terrasse (ponçage et mise en peinture)  
Montant total des dépenses éligibles : 5160 €  
**Montant de la subvention : 2580 €**
  
- Enseigne « LA TULIPE » Café bar restaurant  
Nature des travaux : Changement de la toile du store avec pose d'un lambrequin lumineux et pose d'une enseigne en tôle  
22, boulevard Jean Jaurès  
Montant des dépenses éligibles : 6650 €  
**Montant de la subvention : 3325 €**

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3** - DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget de la commune au titre des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08512-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.



—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Convocation du mardi 21 septembre 2021

Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;

M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire

Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI

Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE

Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER

Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET

Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)

Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)

Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/5.2

**Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 24, boulevard Jean Jaurès**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération n°13.1du conseil municipal en date du 19 juin 2008 relative à la délégation du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la délibération n°6 .1du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n° 1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n°2021-36 en date du 8 février 2021 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 24, boulevard Jean Jaurès, au prix de 100 000 € (cent mille euros) auprès de l'enseigne BAZAR AOUZAL (société AOUZAL) aux conditions indiquées dans la déclaration préalable ;

Vu l'acte en date des 23 et 26 juillet 2021 par lequel la Ville a acquis le fonds de commerce du local sis 24, boulevard Jean Jaurès auprès de la société AOUZAL ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 2 septembre 2021 ;

Vu le cahier des charges de rétrocession ci-annexé comportant les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Vu l'activité désormais prévue par le bail à savoir « Tous commerces sauf restauration et bar » ;

Considérant que le droit au bail cédé est situé sur un emplacement de potentiel, à proximité du Centre-Ville et de l'entrée de ville ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers ;

Considérant le contexte économique peu favorable à l'entrepreneuriat consécutivement à la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au Maire délégué,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 24 Boulevard Jean Jaurès ci-annexé.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

3 contre - Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER  
7 abstentions – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, et Monsieur Ludovic PLANTE

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08513-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Antoine Audebert



—  
**EXTRAIT**  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
**Etaient présents :**

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

**Etaient absents :**

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08514-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03 /5.3

**Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 55, rue de Neuilly**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 13.1 du conseil municipal en date du 19 juin 2008 relative à la délégation du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la délibération n° 6.1 du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n° 2009-47 en date du 28 janvier 2009 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 55, rue de Neuilly, au prix de 16 250 € (seize-mille-deux-cent-cinquante euros) pour l'agence de voyage DREAM'S aux conditions indiquées dans la déclaration préalable,

Vu l'acte en date du 28 juillet 2010 par lequel la Ville a acquis le droit au bail du local sis 55, rue de Neuilly auprès de la société DREAM'S VOYAGES ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 30 août 2021 ;

Vu le cahier des charges de rétrocession ci-annexé comportant les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (article L.214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Vu les activités actuellement prévues par l'avenant de renouvellement au bail commercial en date du 28 mars 2014 ;

Considérant que le local est attenant du périmètre d'intervention « centres ville vivants », visant à la revitalisation du commerce sur un périmètre en décrochage par rapport au centre-ville qu'il convient de renforcer ;

Considérant que la ville mène depuis plusieurs années un effort de dynamisation de son centre-ville et de la halle de marché du centre situés à proximité immédiate du local, avec l'ambition d'étendre cette dynamique dans la rue où se situe le local, vers la limite de Levallois dans un souci d'équilibrage territorial ;

Considérant la proximité immédiate du local à d'autres locaux préemptés au début de la rue de Neuilly et sur lesquels la Ville agit pour dynamiser le commerce, que par voie de conséquence, il

est cohérent voire nécessaire d'assurer une continuité dans la démarche d'amélioration du linéaire commercial au global sur cette même rue ;

Considérant de plus que la portion de rue sur laquelle est situé le local subit des nuisances générées par les chantiers attenants (57 rue de Neuilly, 58 rue de Neuilly - surélévation) et ce pour une période supérieure à un an ;

Considérant que ces nuisances sont multiples et affectent directement ou indirectement l'attractivité de la rue et la qualité de l'espace public : nuisances sonores dues au bruit des machines de chantiers, accessibilités piétonne et routière amoindries à cause des modifications de voirie et signalétique provisoire pour les nécessités des chantiers attenants ;

Considérant que la ville souhaite réunir les conditions d'attractivité pour éviter la vacance commerciale, la dégradation des locaux et contribuer à la diversification de l'offre de commerce de proximité sur une centralité secondaire telle que celle où se trouve le local ;

Considérant que la ville est locataire depuis 2010, et que les procédures d'appel à candidatures n'ont pas porté leurs fruits (malgré un prix inférieur à celui actuellement proposé) ;

Considérant que la ville a déjà subi des pertes financières substantielles à cause du défaut de paiement du loyer par le sous locataire (à hauteur de 23 321.49 euros de pertes) ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI, adjoint au Maire délégué,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 55 rue de Neuilly ci-annexé.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour

7 abstentions – Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Alice NORET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08514-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021



—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

-----  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/ S03/5.4

---

**Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession des droits au bail du local sis 60, rue de Neuilly**

---

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 13.1 du conseil municipal en date du 19 juin 2008 relative à la délégation du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la délibération n° 6.1 du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n° 1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la délibération n° 2021/S01/2.4 du conseil municipal en date du 23 mars 2021 relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession des droits au bail du local sis 60, rue de Neuilly ;

Vu les décisions n° 2019-050 et n° 2019-051 en date du 18 mars 2019 par lesquelles Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur les fonds de commerce des locaux sis 60, rue de Neuilly, au prix de 160 000 € (cent soixante mille euros) pour Pattaya Grill et 142 000 € (cent quarante-deux mille euros) pour Family Food et aux conditions indiquées dans les déclarations préalables,

Vu les actes en date du 12 juin 2019 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis les fonds de commerce des locaux sis 60, rue de Neuilly auprès de la société EKA FOOD et de la société PATTAYA GRILL ;

Vu les estimations de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 15 janvier 2021 ;

Vu l'expertise immobilière en date du 22 juillet 2021 de l'entreprise GALTIER VALUATION,

Considérant que l'appel à candidature au prix établi par France Domaine est resté infructueux ;

Considérant que les droits au bail cédés sont situés sur un emplacement de potentiel, à proximité immédiate de la Mairie, du marché du Centre et du Centre-Ville ;

Considérant l'activité actuellement prévue par les baux à savoir actuellement « Tous commerces à l'exclusion des activités susceptibles de provoquer des pollutions sonores ou olfactives. » ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers ;

Considérant le contexte économique peu favorable à l'entrepreneuriat consécutivement à la crise sanitaire de la Covid-19 et considérant par conséquent qu'il convient de relancer un appel d'offre en retenant les valeurs établies par GALTIER VALUATION dans son expertise immobilière ;

Considérant que le cahier des charges de rétrocession en objet comporte les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et les conditions imposées par les propriétaires des murs ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au Maire délégué,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1** - APPROUVE le cahier des charges de rétrocession des droits au bail du local sis 60, rue de Neuilly

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour

7 abstentions – Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Alice NORET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08515-DE  
Date de rétromission : 30/09/2021  
Date de réception en préfecture : 30/09/2021



—  
**EXTRAIT**  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.  
—o—

**Etaient présents :**

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

**Etaient absents :**

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/5.5

---

**Objet : Exonération des droits de terrasse pour les commerçants impactés par les mesures liées à l'épidémie de la Covid-19**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 23316-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° 1.9 du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 relative à la mise à jour des tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 15.1 du conseil municipal en date du 20 juin 2017 relative à la fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public à usage commercial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 2020/S06/2.9 du conseil municipal en date du 15 décembre 2020 relative à l'exonération des droits d'occupation du domaine public (terrasses et exploitations des parcs) pour les commerçants impactés par les mesures liées à l'épidémie de la Covid-19 ;

Considérant que la ville souhaite renouveler son soutien aux exploitants d'une activité commerciale sur le domaine public qui ont subi les nouvelles mesures attachées à l'état d'urgence sanitaire soit directement à raison des mesures de fermeture administrative entre novembre 2020 et mai 2021, soit indirectement sous l'effet du confinement, de la limitation de l'activité économique et de la mise en place de mesures sanitaires strictes ;

Considérant que les avantages de toute natures liés à l'occupation du domaine public ont été supprimés et altérés pour les exploitants d'une activité commerciale ;

Considérant qu'une première mesure d'exonération portait sur la période du 15 mars 2020 au 20 janvier 2021 relative aux effets du premier confinement ;

Considérant que dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est proposé d'exonérer les redevances d'occupation du domaine public dues par les exploitants d'activité commerciale pour les droits de terrasses pour la période du 21 janvier 2021 au 19 mai 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI, adjoint au Maire délégué,

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08516-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception en préfecture : 30/09/2021

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1-** DECIDE d'exonérer les redevances du domaine public dues par les exploitants des terrasses pour la période du 21 janvier 2021 au 19 mai 2021.

**ARTICLE 2 -** Pour bénéficier des dispositions précédentes, l'établissement devra être à jour à la date du début du confinement, du règlement de ses redevances et charges exigibles ou respecter un échéancier le cas échéant. Toutefois si l'établissement présente un retard de règlement ponctuel et de faible montant il pourra bénéficier du dispositif, s'il accepte la mise en place d'un échéancier visant à l'apurement de la dette. Par ailleurs, l'établissement ne devra faire l'objet d'aucune poursuite judiciaire.

**ARTICLE 3 -** L'impact financier sera constaté lors de l'établissement des résultats des exercices concernés.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08516-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021



—  
EXTRAIT  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021.  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAIGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/5.6

**Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 18, rue de Paris**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 13.1, en date du 19 juin 2008, instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-205, en date du 22 septembre 2016, relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision de préemption n° 2019-082 du 15 avril 2019 par laquelle Monsieur le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption sur le bail commercial de « alimentation générale » appartenant à la SARL NEWSTAR, dans un local sis 18 rue de Paris (92110), au prix de 100 000,00€ (cent mille euros) et aux conditions indiquées dans la déclaration préalable ;

Vu le renouvellement de bail commercial signé sous seing privé le 28 février 2012 entre Madame Zoudeba TRIKI, bailleuse, et Monsieur AIT HAMADI, locataire, portant sur la location d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un appartement au premier étage sis 18, rue de Paris, pour une durée de 9 années, ayant commencé à courir à compter du 15 octobre 2011 pour se terminer le 14 octobre 2020, ayant pour destination des biens loués: « alimentation générale » ;

Vu la décision n° 2019-140 du 21 juin 2019 par laquelle Monsieur le Maire a décidé d'accepter le projet de modification du bail, à conclure entre Madame Zoubeda TRIKI et la Ville afin de pouvoir exercer une activité « tous commerces sauf restauration » ;

Vu l'acte notarié en date du 28 juin 2019 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a conclu un nouveau bail commercial du local sis 18 rue de Paris auprès de son bailleur Madame Zoubeda TRIKI ;

Vu l'acte notarié, en date du 28 juin 2019, par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce auprès de son propriétaire, la société SARL NEWSTAR au montant de 100 000 € ;

Vu l'acte notarié en date du 28 juin 2019 par lequel la Ville de Clichy la Garenne a conclu un nouveau bail commercial du local sis 18 rue de Paris auprès de son bailleur pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2028 ;

Vu l'estimation de la valeur du droit au bail du local sis 18 rue de Paris émise le 19 novembre 2019 par la Direction Générale de Finances Publiques – Service France Domaine pour une valeur de 72 000 € ;

Vu la délibération n° 2019/S06/3.2 du conseil municipal du 29 novembre 2019 approuvant le cahier des charges de rétrocession dont le prix du droit au bail a été fixé à 100 000 € ;

Vu la délibération n° 2020/S04/2.3 du conseil municipal du 29 septembre 2020 approuvant le cahier des charges de rétrocession dont le prix du droit au bail a été fixé à 64 800 € par application d'un abattement de 10% sur l'estimation des domaines ;

Vu l'estimation de la valeur du droit au bail du local sis 18 rue de Paris émise le 21 Septembre 2021 par la Direction Générale de Finances Publiques – Service France Domaine pour une valeur de 50 000 euros ;

Vu le projet de cahier des charges de rétrocession en objet comportant les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Considérant que la crise économique découlant de l'épidémie de la Covid-19 a fortement et durablement impacté la capacité des entrepreneurs à investir ;

Considérant que la valeur du prix de vente prévue dans les conditions de cession inscrites au cahier des charges actuel est trop élevée par rapport à la réalité du marché et que suite à de nombreuses visites infructueuses il convient de l'ajuster à la nouvelle estimation de France Domaines minorée de 10% ;

Considérant que la dépense publique déjà réalisée par la ville dans le cadre de ses obligations de locataire du local commercial suite à l'exercice du droit de préemption commercial est supérieure à 35 000 euros ;

Considérant que le droit au bail commercial cédé est situé sur un emplacement de potentiel restant à développer, à proximité immédiate des bureaux et logement d'Entrée de Ville, et du Centre-Ville ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers notamment des nombreux salariés ;

Considérant l'activité actuellement prévue par le bail à savoir « tous commerces » exception faite d'activité de restaurant et de ceux susceptibles de provoquer des nuisances telles que des pollutions sonores et olfactives » ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAI, adjoint au Maire délégué,



**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 18 rue de Paris ci-annexé.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

9 abstentions – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER.

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08517-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception en préfecture : 30/09/2021

—  
**EXTRAIT**  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/6.1

Objet : Demande d'adhésion à des réseaux culturels franciliens et nationaux

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à adhésion de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) d'un montant de 1 188€ ;

Vu l'appel à adhésion aux Jeunesses Musicales de France (JMF) d'un montant de 90€ ;

Vu l'appel à adhésion au Paris Jazz Club d'un montant de 80€ ;

Considérant que la ville de Clichy-la-Garenne a pour mission de diversifier l'offre culturelle de son territoire ;

Considérant que la ville de Clichy-la-Garenne a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des publics aux arts vivants par une programmation culturelle adaptée ;

Considérant que l'adhésion à des réseaux culturels permet d'impulser une nouvelle dynamique artistique locale tout en favorisant son rayonnement ;

Considérant que l'adhésion à des réseaux culturels revêt un intérêt économique à long terme par le soutien aux lieux de diffusion implantés sur le territoire ;

Entendu l'exposé Madame Véronique LORTAT JACOB, adjointe au Maire déléguée,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - ACCEPTE** l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) pour une contribution annuelle de 1 188€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**ARTICLE 2 - ACCEPTE** l'adhésion aux Jeunesses Musicales de France pour une contribution annuelle de 90 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

**ARTICLE 3 - ACCEPTE** l'adhésion au Paris Jazz Club pour une contribution annuelle de 80 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

**ARTICLE 4 - DIT QUE** les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité



—  
**EXTRAIT**  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08519-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021.

Délibération n° 2021/S03/6.2.

**Objet : Mandats spéciaux accordés à deux élus dans le cadre d'un déplacement à Southwark à l'occasion du Remembrance Day**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 février 2004 afférente au remboursement des frais de mission des élus ;

Vu l'invitation de Monsieur Jacqui Brazil, adjoint au Maire de Londres du quartier de Southwark à l'attention de la ville de Clichy, sa ville jumelle française, afin que celle-ci soit représentée à la cérémonie organisée dans le cadre du Remembrance Day, jour du souvenir pour les morts au combat au Royaume-Uni, le 14 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir un mandat spécial autorisant les membres de la délégation clichoise à représenter la ville lors de ladite cérémonie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat spécial autorisant Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire délégué et Monsieur Maxence DUCROQUET, conseiller municipal délégué à représenter la Ville lors d'un déplacement à Southwark afin de participer à la cérémonie organisée le 14 novembre 2021.

**ARTICLE 2** - DIT QUE les frais afférents à cette mission seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

**ARTICLE 3** - DIT QUE l'engagement des dépenses de la part de Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué et Monsieur Maxence DUCROQUET, Conseiller municipal délégué au sport le cadre de ce déplacement a été préalablement autorisé par ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4** - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité



—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—○—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.  
—○—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/7.1

**Objet : Modification de la délibération n° 2021/S01/5.1 du 23 mars 2021 relative à l'approbation de la nouvelle tarification des activités de la piscine municipale Gérard Durant – intégration du tarif d'accès aux lignes d'eau pour les classes des établissements secondaires**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 13.1 du 25 juin 2018 relative à la création de nouvelles activités aquatiques de la piscine municipale Gerard durant – Fixation de tarifs ;

Vu la délibération n° 2021/S01/ 5.1 du conseil municipal en date du 23 mars 2021 relative à l'approbation de la nouvelle tarification des activités de la piscine municipale Gérard Durant ;

Vu le tableau des tarifs ci-annexé ;

Considérant que la délibération adopté le 23 mars 2021 n'intégrait pas la tarification de l'accès aux lignes d'eau pour les classes des collèges et lycées clicheois ;

Considérant qu'il convient d'intégrer le d'accès ligne d'eau pour les classes des collèges et des lycées clicheois d'un montant de 47,20 euros ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique LORTAT JACOB, adjointe au Maire déléguée,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - ADOPTE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 le tarif figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 3 - DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

**ARTICLE 4 - ABROGE** la délibération n° 2021/S01/5.1 du 23 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08520-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;

M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAIGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire

Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI

Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE

Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER

Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET

Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)

Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)

Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



Délibération n° 2021/S03 /7.2

---

**Objet : Approbation d'une convention de sponsoring à conclure avec Madame Sandie LAVERGNE dans le cadre de sa participation aux compétitions nationales et internationales de Body Fitness en 2021 et 2022**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Sandie Lavergne sollicitant un sponsoring de la part de la ville de Clichy dans le cadre de sa participation aux compétitions nationales et internationales de Body Fitness en 2021 et 2022 ;

Vu la convention de sponsoring ci-annexée ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy d'apporter son concours à un agent de la police municipale dans le cadre de sa participation aux compétitions nationales et internationales de Body Fitness en 2021 et 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique LORTAT JACOB, adjointe au Maire déléguée,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** les termes de la convention de sponsoring ci-annexée à conclure avec Madame Sandie LAVERGNE dans le cadre de sa participation aux compétitions nationales et internationales de Body Fitness en 2021 et 2022.

**ARTICLE 2 – DIT QUE** la dépense en résultant d'un montant de 1 000 euros sera inscrite sur la ligne budgétaire 6574 subvention de fonctionnement aux personnes privées du budget 2021.

Adoptée à l'unanimité



EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Convocation du mardi 21 septembre 2021

Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;

M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire

Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI

Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE

Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER

Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET

Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)

Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)

Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/8.1

---

**Objet : Adhésion à la centrale d'achat régionale d'Ile-de-France**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 à L2113-4 ;

Vu la délibération 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de service d'achat centralisé ;

Vu la convention d'adhésion ci-annexée ;

Considérant que la Ville a besoin de s'approvisionner en denrées alimentaires pour ses crèches ;

Considérant que la région Île-de-France propose une centrale d'achats concernant divers produits et services et notamment l'achat de denrées alimentaires ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achats permettra à la ville de bénéficier d'économies d'échelle et de produits qualitatifs ;

Entendu l'exposé de Madame Marine DEFAUX, adjointe au Maire déléguée,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat de la région Ile-de-France,

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec la région Ile-de France ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08523-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021



—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;

M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naima SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire

Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI

Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE

Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER

Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET

Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)

Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)

Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

-----  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/8.2

---

**Objet : Fermeture de la halte-garderie de « la flûte enchantée » et extension de la capacité de son multi-accueil**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine N°2107071.100 du 7 juillet 2021 concernant l'extension (de 60 à 80 enfants) sollicitée par la ville de Clichy, pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « La Flûte Enchantée »

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine prenant acte de la fermeture de la halte-garderie « la flûte enchantée »,

Considérant l'évolution sociologique de la population clichoise ayant conduit à une modification de ses besoins ;

Considérant l'intérêt pour les familles clichoises d'accroître l'accueil collectif des enfants 5 jours par semaine sur des amplitudes horaires étendues ;

Entendu l'exposé de Madame Marine DEFAUX, adjointe au Maire déléguée,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - ACTE** la transformation de la crèche « la flûte enchantée » sise 22, bis rue Boisseau à Clichy en multi-accueil et son extension de 60 à 80 berceaux.

**ARTICLE 2 - DECIDE** la fermeture de la halte-garderie « la flûte enchantée » sise 22, bis rue Boisseau à Clichy

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08549-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/9.1

---

**Objet : Réception des bacheliers 2020 et 2021 – Attribution de récompenses**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organisation d'une cérémonie en l'honneur des élèves clichois qui auront obtenu le baccalauréat à l'issue des sessions de juin 2020 et de juin 2021 ;

Considérant le souhait de la Ville, lors de cette cérémonie, d'attribuer des récompenses aux bacheliers clichois ayant obtenu une mention ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire déléguée,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cartes cadeaux multi-enseignes d'une valeur de 50 €, 100 € et 150€ et à remettre aux bacheliers clichois des sessions 2020 et 2021, des récompenses en fonction de leur mention telle que définis ci-dessous :

- Pour les bacheliers ayant obtenu une mention assez bien : une carte cadeau proposant une offre culturelle d'une valeur de 50 €.
- Pour les bacheliers ayant obtenu une mention bien : une carte cadeau proposant une offre culturelle d'une valeur de 100 €.
- Pour les bacheliers ayant obtenu une mention très bien : une carte cadeau proposant une offre culturelle d'une valeur de 150 €.

**ARTICLE 2 - DIT** que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08530-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021



—  
EXTRAIT  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/10.1

**Objet : Approbation de la convention entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de protection maternelle et infantile au titre de l'année 2021**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver les missions déléguées de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) notamment les activités de consultation et d'actions de prévention médico-sociale des enfants de 0 à 6 ans, dans les locaux du centre de santé Chagall Gouïn situé 2, rue Gaston Paymal ;

Considérant la proposition du département des Hauts-de-Seine de renouveler, pour l'année 2021, la convention avec la ville de Clichy, relative à l'organisation et au financement des activités de PMI ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale déléguée,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1-** APPROUVE la convention 2021 à conclure entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relatif à l'organisation et au financement des activités de PMI.

**ARTICLE 2 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3 -** DIT QUE la participation financière départementale, dont le montant s'élève à la somme de 110 590€, sera imputée au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08527-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021



—  
**EXTRAIT**  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





Délibération n° 2021/S03/10.2

**Objet : Approbation de la convention entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale (CPEF) au titre de l'année 2021**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence et la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;

Vu les articles L.2112-1 et R.2112-5 du code de la santé publique, autorisant le département des Hauts-de-Seine à gérer les activités de planification et d'éducation familiale définies à l'article L.2112-2 et l'article L.1423-1 du Code précité ;

Vu l'article L. 2112-4 du code de la santé publique précisant que les activités mentionnées aux articles L. 2112-2 sont gérées soit directement par le département des Hauts-de-Seine, soit par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que les services du département des Hauts-de-Seine et de la ville de Clichy se sont rapprochés afin de convenir d'une part des conditions et modalités d'exercice de ces missions et, d'autre part, des conditions dans lesquelles le département des Hauts-de-Seine participera à leur financement ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de conserver les activités de planification et d'éducation familiale dans les locaux dédiés du centre de santé Chagall Goüin ;

Considérant la proposition du département des Hauts-de-Seine de renouveler au titre de l'année 2021 la convention relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale entre le Conseil départemental et la ville de Clichy ;

Entendu l'exposé Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale déléguée,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** la convention 2021 à intervenir entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relatif à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3 - DIT QUE** la participation départementale dont le montant s'élève à la somme de 15 276€ sera imputée au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08528-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Convocation du mardi 21 septembre 2021

Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;

M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire

Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI

Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE

Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER

Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET

Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)

Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)

Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/10.3

---

**Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Clichy et l'Hôpital Bichat relative au fonctionnement du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections sexuellement transmissibles.**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-2, L.3121-2-1 ainsi que l'article L.6112-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;

Vu le décret n° 2015-796 du 1 juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux Centres gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L3121-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°ARS-2015/340 du 23 décembre 2015 portant habilitation de l'Hôpital BICHAT/ Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ;

Vu l'instruction DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris et la Ville de Clichy relative à l'antenne du CeGIDD du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine installée dans les locaux du centre de santé Chagall Goüin ;

Considérant la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées et appréciés au niveau régional ;



Considérant l'intérêt pour la Ville de Clichy de conserver une activité de dépistage des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles dans les locaux du Centre Municipal de Santé Chagall Goûin ;

Considérant le versement trimestriel par l'AP-HP au centre de santé d'une somme forfaitaire de 38 422 euros (trente-huit mille quatre cent vingt-deux) pour l'année 2021 ;

Entendu l'exposé Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale déléguée,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et la Ville de Clichy relative à l'antenne du CeGIDD du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine installée dans les locaux du centre de santé Chagall Goûin.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3 - DIT** que le montant de cette subvention sera versé au budget principal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08529-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Convocation du mardi 21 septembre 2021.

Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;

M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire

Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI

Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE

Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER

Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET

Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)

Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)

Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

-----  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021.

Délibération n° 2021/S03/11.1

---

2

Objet : Cession à CITALLIOS du terrain bâti sis 24, rue Petit (parcelle cadastrée O n° 19)

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières – Valiton/Petit signé le 8 juillet 2016 entre la SEM 92 et la Ville de Clichy-la-Garenne ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine en date du 15 novembre 2018 approuvant la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières – Valiton/Petit ;

Vu la délibération n° 2018/S08/10.2 du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 novembre 2018 relative à l'approbation de la convention de subvention entre l'EPT la Ville de Clichy et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières;

Vu la convention de subvention signée le 28 novembre 2018 entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton/Petit et notamment l'article 2 « Montant et modalités de versement de la subvention » ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de subvention signé le 14 mars 2019 entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières – Valiton/Petit et notamment l'article 2 « Modification du montant et du versement de la subvention » ;

Considérant que la S.A.E.M CITALLIOS, issue du regroupement de la SEM 92, d'Yvelines Aménagement, de la SARRY 78 et de la SEMERCLI, quatre SEM d'aménagement des Yvelines et des Hauts-de-Seine, a été constituée le 7 septembre 2016 lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la SEM 92 ;

Considérant que la ville de Clichy est propriétaire de la parcelle cadastrée section O numéro 19 sise 24 rue Petit d'une contenance cadastrale de 237 mètres carrés ;

Considérant que CITALLIOS propose d'acquérir ce terrain bâti, en l'état, à l'euro symbolique, conformément aux dispositions de la convention de subvention susvisée signée entre l'EPT Boucle



Nord de Seine, la Ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS, qui prévoit des subventions de la Ville sous la forme d'apport en nature de terrains appartenant à la Ville de Clichy-la-Garenne ;

Considérant que les locaux seront libres de toute occupation le jour de la signature de l'acte de vente ;

Considérant que CITALLIOS procédera ensuite à la cession de cette parcelle au promoteur COFFIM GROUPE, qui projette la construction sur cette parcelle et sur la parcelle attenante cadastrée section O n° 20 sise 26 rue Petit d'un immeuble en R+5, comprenant 40 logements dont 15 logements sociaux et 25 logements en accession à la propriété, ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher totale de 2 973 m<sup>2</sup> ;

Vu le plan ci-annexé faisant apparaître le terrain à céder ;

Vu l'avis du 10 septembre 2021 de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques estimant la valeur de la parcelle cadastrée O numéro 19 à 1 730 000 €, une marge de négociation de 10 % pouvant être envisagée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de céder à l'euro symbolique à CITALLIOS, dont le siège social est situé 65 rue des Trois Fontanot à Nanterre (92000), le terrain cadastré section O numéro 19, sis 24 rue Petit, d'une superficie de 237 mètres carrés environ, en l'état.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes afférents à cette vente.

**ARTICLE 3 - DIT QUE** cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08531-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021



Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08531-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois

—  
EXTRAIT  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/11.2

**Objet :** Déclassement par anticipation du domaine public de trois parcelles à détacher de la parcelle cadastrée section F n°76 et d'une parcelle à détacher du domaine public non cadastré

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-4 créé par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Clichy est propriétaire de la parcelle cadastrée section F numéro 76 d'une superficie totale de 12 834 mètres carrés sise rue Gabriel Péri ;

Considérant que l'immeuble sis 1-3 rue du 11 novembre 1918 est construit sur la parcelle cadastrée section F numéro 24 qui est enserrée dans ladite parcelle F numéro 76 ;

Considérant que les immeubles sis 2-4 rue du 11 novembre 1918 et 6-8-10-12-14-16 rue du 11 novembre 1918 sont construits respectivement sur les parcelles cadastrées section F numéro 25 et F numéro 26 qui sont enserrées dans ladite parcelle F numéro 76 ;

Considérant que ces immeubles ont été construits en 1959, et n'ont pas bénéficié de réhabilitation conséquente depuis lors, et que les espaces publics situés autour de ces immeubles, et plus généralement dans ce quartier, sont caractérisés par une organisation obsolète ;

Considérant que de ce fait, ces immeubles souffrent de plusieurs dysfonctionnements, avec notamment d'importants problèmes de sécurité aux abords des immeubles ainsi que dans leurs halls ;

Considérant que la Ville accompagne ces copropriétés depuis plusieurs années, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, afin de remédier à ces difficultés ;

Considérant qu'une régularisation foncière est nécessaire afin de permettre la poursuite du projet de résidentialisation de ces immeubles ;

Considérant que les espaces nécessaires à la résidentialisation de ces immeubles dépendent actuellement du domaine public communal, mais qu'ils seront désaffectés dans un délai maximum de trois ans ;

Considérant qu'il convient d'approuver le principe de déclassement par anticipation du domaine public communal des espaces nécessaires à la résidentialisation de ces immeubles ;

Vu le plan ci-annexé faisant apparaître les terrains à déclasser sous les références suivantes « F 76pp1 », « F 76pp2 », « F 76pp3 » et « DP » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1** - DECIDE qu'interviendra dans un délai maximum de trois ans la désaffectation effective des parcelles suivantes :

- la parcelle de 191 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 76 figurant sous la référence « F 76pp1 » sur le plan ci-annexé,
- la parcelle de 1 277 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 76 figurant sous la référence « F 76pp2 » sur le plan ci-annexé,
- la parcelle de 47 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 76 figurant sous la référence « F 76pp3 » sur le plan ci-annexé,
- la parcelle de 61 mètres carrés à détacher du domaine public non cadastré figurant sous la référence « DP » sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** - DECIDE le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles suivantes :

- la parcelle de 191 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 76 figurant sous la référence « F 76pp1 » sur le plan ci-annexé,
- la parcelle de 1 277 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 76 figurant sous la référence « F 76pp2 » sur le plan ci-annexé,
- la parcelle de 47 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 76 figurant sous la référence « F 76pp3 » sur le plan ci-annexé,
- la parcelle de 61 mètres carrés à détacher du domaine public non cadastré figurant sous la référence « DP » sur le plan ci-annexé.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08532-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.  
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/11.3

---

**Objet : Cession à la copropriété du 1-3 rue du 11 novembre 1918 (ou tout substitué) d'une parcelle de 191 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 76**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-4 créé par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2021 ayant approuvé le déclassement par anticipation du domaine public de trois parcelles à détacher de la parcelle cadastrée section F n° 76 et d'une parcelle à détacher du domaine public non cadastré ;

Vu le plan ci-annexé faisant apparaître un terrain de 191 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 76, et repéré sous la référence « F 76pp1 » ;

Vu l'avis du 31 août 2021 de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques estimant la valeur vénale de la parcelle de 191 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée F numéro 76 ;

Considérant que la Ville de Clichy est propriétaire de la parcelle cadastrée section F numéro 76 d'une superficie totale de 12 834 mètres carrés sise rue Gabriel Péri ;

Considérant que l'immeuble sis 1-3 rue du 11 novembre 1918 est construit sur la parcelle cadastrée section F numéro 24 qui est enserrée dans ladite parcelle F numéro 76 ;

Considérant que cet immeuble a été construit en 1959, et n'a pas bénéficié de réhabilitation conséquente depuis lors, et que les espaces publics situés autour de cet immeuble, et plus généralement dans ce quartier, sont caractérisés par une organisation obsolète ;

Considérant que de ce fait, cet immeuble souffre de plusieurs dysfonctionnements, dont notamment d'importants problèmes de sécurité aux abords de l'immeuble ainsi que dans son hall ;

Considérant que la Ville accompagne cette copropriété depuis plusieurs années, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, afin de remédier à ces difficultés ;

Considérant qu'une régularisation foncière est nécessaire afin de permettre la poursuite du projet de résidentialisation de cet immeuble ;

Considérant que le terrain cédé représente le pourtour de l'immeuble à résidentialiser, et ne peut pas, en l'état, être considéré comme un terrain constructible ;

Considérant l'intérêt général que représente ce projet de résidentialisation pour la sécurité publique ;

Vu le projet de promesse de vente ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1** - APPROUVE la cession à l'euro symbolique à la copropriété du 1-3 rue du 11 novembre 1918, ou à tout substitué, d'une parcelle de 191 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 76.

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tout document y afférent, ainsi que l'acte authentique de vente de ladite parcelle déclassée par anticipation lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

**ARTICLE 3** - DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08533-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—  
EXTRAIT  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Convocation du mardi 21 septembre 2021

Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.  
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;

M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire

Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI

Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE

Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER

Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET

Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)

Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)

Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/11.4

---

**Objet :** Cession à la copropriété du 2-4 rue du 11 novembre 1918 et à la copropriété du 6-8-10-12-14-16 rue du 11 novembre 1918 (ou tout substitué) de trois terrains d'une superficie totale de 1 385 m<sup>2</sup> à détacher de parcelles communales

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-4 créé par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 ayant approuvé le déclassement par anticipation du domaine public de trois parcelles à détacher de la parcelle cadastrée section F n° 76 et d'une parcelle à détacher du domaine public non cadastré ;

Vu le plan ci-annexé faisant apparaître un terrain de 1 324 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 76, et repéré sous les références « F 76pp2 » et « F 76pp3 », ainsi qu'un terrain de 61 mètres carrés à détacher du domaine public non cadastré, et repéré sous la référence « DP » pour un total de 1 385 mètres carrés ;

Vu l'avis du 31 août 2021 de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques estimant la valeur vénale d'une parcelle de 1 324 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée F n° 76 ainsi que d'un terrain de 61 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public non cadastré ;

Considérant que la Ville de Clichy est propriétaire de la parcelle cadastrée section F numéro 76 d'une superficie totale de 12 834 mètres carrés sise rue Gabriel Péri ;

Considérant que l'immeuble sis 2-4 rue du 11 novembre 1918 est construit sur la parcelle cadastrée section F numéro 25, que l'immeuble sis 6-8-10-12-14-16 rue du 11 novembre 1918 est construit sur la parcelle cadastrée section F numéro 26, et que ces parcelles sont enserrées dans ladite parcelle F numéro 76 ;

Considérant que ces immeubles ont été construits en 1959, et n'ont pas bénéficié de réhabilitation conséquente depuis lors, et que les espaces publics situés autour de ces immeubles, et plus généralement dans ce quartier, sont caractérisés par une organisation obsolète ;

Considérant que de ce fait, ces immeubles souffrent de plusieurs dysfonctionnements, dont notamment d'importants problèmes de sécurité aux abords des immeubles ainsi que dans leurs halls ;

Considérant que la Ville accompagne ces copropriétés depuis plusieurs années, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, afin de remédier à ces difficultés ;

Considérant qu'une régularisation foncière est nécessaire afin de permettre la poursuite du projet de résidentialisation de ces immeubles ;

Considérant que les terrains cédés représentent le pourtour des immeubles à résidentialiser, et ne peuvent pas, en l'état, être considérés comme des terrains constructibles ;

Considérant l'intérêt que représente pour le quartier et pour la Ville la résidentialisation de ces immeubles ;

Vu le projet de promesse de vente ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1** - APPROUVE la cession à l'euro symbolique à la copropriété du 2-4 rue du 11 novembre 1918 et à la copropriété du 6-8-10-12-14-16 rue du 11 novembre 1918 (ou tout substitué) de trois terrains d'une superficie totale de 1 385 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 76 et du domaine non cadastré.

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tout document y afférent, ainsi que l'acte authentique de vente desdites parcelles déclassées par anticipation lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

**ARTICLE 3** - DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08535-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—○—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—○—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1) , Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/11.5

---

**Objet : Cession à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine de l'immeuble sis 17-19 route d'Asnières (parcelle cadastrale section A numéro 77)**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DATEDE/1 n°123 du 23 septembre 2009 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière de l'immeuble du 17/19 route d'Asnières à Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE/BELP n°2014-147 du 28 juillet 2014 portant prorogation des effets de l'arrêté susvisé ;

Vu l'ordonnance du 5 septembre 2012 du Tribunal de Grande Instance de Nanterre par laquelle ont été déclarés expropriés au profit de la Ville de Clichy-la-Garenne les lots numéros 1 à 67 (bâtiment A), les lots numéro 201 à 206 (bâtiment B) et les lots numéro 221 à 224 (bâtiment C) de l'immeuble sis 17/19 route d'Asnières ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre du 20 septembre 2019 et le jugement rectificatif du 19 décembre 2019 relatifs à la fixation des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°2019/007/12 du 18 novembre 2019 relative à l'approbation des conditions financières et patrimoniales de transfert à l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine des biens immobiliers communaux situés en ZAC et nécessaires à l'exercice de la compétence Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/S06/7.3 du 25 novembre 2019 relative à l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert à l'Établissement Public Territorial (Boucle Nord de Seine des biens immobiliers propriété de la commune de Clichy-la-Garenne situés en ZAC et nécessaires à l'exercice de la compétence Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/S02/11.3 du 29 juin 2021 relative à l'acquisition auprès de la SCI GEMA (ou tout substitué) du lot n°68 de l'immeuble sis 17-19, route d'Asnières ;

Vu l'acte notarié d'adhésion-quittance signé le 16 juin 2020 entre Ville de Clichy et la SCI GEMA pour régler le montant des indemnités d'expropriation, conformément aux jugements précités ;

Vu l'acte authentique signé le 13 septembre 2021 entre la SCI GEMA et la Ville de Clichy portant sur la cession du lot n° 68 de la copropriété sise 17-19 route d'Asnières ;

Vu l'avis du 10 septembre 2021 de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques estimant la valeur vénale de l'immeuble sis 17-19 route d'Asnières à 4 370 000 euros ;

Considérant qu'aux termes de la signature des actes notariés du 16 juin 2020 et du 13 septembre 2021, tous les lots de la copropriété du 17-19 route d'Asnières appartiennent désormais à la Ville de Clichy-la-Garenne, et qu'il convient de constater l'annulation de la copropriété ;

Considérant le projet de restructuration de l'immeuble prévu par HAUTS-DE-SEINE HABITAT des 63 logements existants en 41 logements locatifs intermédiaires et sociaux ;

Considérant que le coût des travaux de restructuration est estimé à 5 500 000 € hors taxes, et comprend notamment :

- Bâtiment A : nettoyage et traitement hydrofuge des briques (côté rue) et isolation thermique par l'extérieur (côté cour), étanchéité de la terrasse au-dessus des commerces et restructuration complète des 35 logements,
- Bâtiment B : réfection des façades en plâtre et restructuration de 6 logements,
- Réfection des commerces,
- Déménagements et réemmenagement des locataires en place ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est compétent en matière d'aménagement, et que les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers communaux en ZAC ont été arrêtées par des délibérations concordantes du Conseil de Territoire et du Conseil Municipal en novembre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la cession de cet immeuble à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, qui le cédera à son tour à HAUTS-DE-SEINE HABITAT, bailleur social, afin de permettre la poursuite de l'opération de restauration immobilière engagée par la Ville de Clichy-la-Garenne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constatant l'annulation de la copropriété sise au 17/19 route d'Asnières.

**ARTICLE 2 -** DECIDE de céder à l'amiable à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine l'immeuble sis 17-19 route d'Asnières cadastré section A numéro 77 moyennant le prix de 4 361 815 € (quatre millions trois cent soixante-et-un mille huit cent quinze euros).

**ARTICLE 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant la cession de cet immeuble, et tout acte ou document y afférent.

**ARTICLE 4 -** DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08538-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.  
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/11.6

**Objet :** Avis sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Boucle Nord de Seine

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.132-7 et suivants, L.134-4, L.151-1 et suivants, L.153-2, L.153-11 et suivants, L. 153-15 et suivant, R.132-4 et suivants, R.153-3 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1, R.581-72 à R.581-80 ;

Vu la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « ENE ») ;

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu la loi n°2016-925 en date du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi « CAP ») ;

Vu la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi « Engagement et proximité ») ;

Vu la délibération n°2019/S02/012 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 26 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

Vu la délibération n°2019/S09/021 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 16 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales proposées dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

Vu la délibération n°2019/S07/1.1 du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales proposées dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de l'EPT Boucle Nord de Seine ;

Vu la délibération n°2021/S01/019 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 4 février 2021 précisant les modalités de concertation relative au RLPi dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la délibération n°2021/S05/023 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 24 juin 2021 qui approuve le bilan de la concertation et arrête le projet de RLPi ;

Vu le courrier du Président de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 30 juillet 2021 qui soumet pour avis aux communes membres le projet de RLPi, tel qu'arrêté par la délibération n°2021/S05/023 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 24 juin 2021 ;

Vu le projet de RLPI, tel qu'arrêté par la délibération n° 2021/S05/023 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 24 juin 2021, comprenant le rapport de présentation, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE UNIQUE - EMET un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de Boucle Nord de Seine, tel qu'arrêté par la délibération n° 2021/S05/023 du conseil de territoire de l'EPT en date du 24 juin 2021.**

Adoptée à l'unanimité

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08539-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
N° de l'acte : 20210928-DSGLC21\_08539-DE

—  
EXTRAIT  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n°2021/S03/ 12.1

---

**Objet : Don de matériels bureautiques déclassés**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu la sollicitation de l'association ACADOMEF de recevoir des équipements informatiques dans le cadre d'un engagement humanitaire en faveur du développement numérique et éducatif dans des régions reculées au Sénégal ;

Considérant la volonté de la ville de Clichy de remettre dix ordinateurs déclassés du parc informatique de la ville à l'association ACADOMEF dans le cadre d'une mission humanitaire au profit du lycée Boke Dialloubé au Sénégal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au Maire délégué,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1-** APPROUVE le don de 10 ordinateurs déclassés du parc informatique de la ville à l'association ACADOMEF.

**ARTICLE 2 – DIT QUE** le matériel sera ensuite donné au lycée Boke Dialloubé par l'intermédiaire de l'association DENTAL SUKAABE BOKE JALLUBE.

Adoptée à l'unanimité

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

-----  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/12.2

Objet: Reversement des dons de la 7<sup>e</sup> édition « La Clichoise » à la Ligue contre le cancer 92

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu l'organisation de la 7<sup>e</sup> édition de la Clichoise, course et marche solidaire en faveur de la lutte contre le cancer du sein, dans le cadre de la campagne nationale « Octobre Rose » en lien avec la Ligue contre le cancer 92 ;

Considérant la volonté de la ville de Clichy de reverser la totalité des dons récoltés lors la 7<sup>e</sup> édition de la Clichoise au profit de la Ligue contre le cancer 92 ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1** – **AUTORISE** le reversement de l'intégralité des dons récoltés lors de la 7<sup>e</sup> édition de la Clichoise au comité de la Ligue contre le cancer 92.

**ARTICLE 2** – **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité



—  
EXTRAIT  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;

M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire

Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI

Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE

Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER

Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET

Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)

Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)

Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/12.3

---

**Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'Oréal Groupe dans le cadre la 7<sup>e</sup> édition de « la Clichoise »**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Considérant que la ville de Clichy organise chaque année la course et marche solidaire en faveur de la lutte contre le cancer du sein « la Clichoise » au profit de l'association « La Ligue contre le cancer » ;

Considérant que la 7<sup>ème</sup> édition de cette course aura lieu le 10 octobre prochain ;

Considérant que depuis 2015, la ville de Clichy-la-Garenne s'associe à l'Oréal Groupe sous forme d'un partenariat ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1-** APPROUVE la convention de partenariat ci-annexé à conclure entre la ville de Clichy-la-Garenne et l'Oréal Groupe pour la 7<sup>ème</sup> édition de « la Clichoise »

**ARTICLE 2 –** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.  
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/ 13.1

---

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Noureddine BENYAHIA

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-35 ;

Vu l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration, qui prévoit qu'une décision créatrice de droit sous condition peut être abrogée lorsque les conditions nécessaires à son bienfondé ne sont plus remplies ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Vu les demandes de Monsieur BENYAHIA, par lesquelles il sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que peuvent bénéficier de cette protection les élus suppléants le maire ou ayant reçu par lui une délégation ; que les conditions permettant le bénéfice de cette protection s'apprécient à la date des faits en cause ;

Considérant que la mise en œuvre de cette obligation peut notamment conduire la Collectivité à assister, notamment financièrement, le bénéficiaire de la protection dans l'exercice des poursuites judiciaires qu'il entend entreprendre pour défendre ses intérêts ;

Considérant que Monsieur BENYAHIA a déposé plainte pour des faits qu'il estime relever de la diffamation publique, qui se sont tenus dans la continuité d'un bureau municipal de la majorité, et qu'il impute à un autre élu ;

Considérant que ces faits se sont produits à l'occasion de l'exercice par Monsieur BENYAHIA des missions induites par la délégation dont il été titulaire ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que Monsieur BENYAHIA peut, pour ces faits, bénéficier de la protection fonctionnelle instituée à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette protection pourra se traduire par la prise en charge, sous réserve de la production de justificatifs, de tout ou partie des frais que Monsieur BENYAHIA a exposé pour assurer la défense de ses intérêts, dans le cadre des procédures pénales objet des faits précités ; que toutefois, la Collectivité peut ne prendre en charge qu'une partie des honoraires lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif, ce caractère manifestement excessif s'apprécient notamment au regard des prestations effectivement accomplies par le conseil pour le compte de son client, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier, et que lorsque la prise en charge par la collectivité publique ne couvre pas l'intégralité des honoraires de l'avocat, le règlement du solde incombe au bénéficiaire de la protection dans le cadre de ses relations avec son conseil ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré :**

**ARTICLE 1-** ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Nouredine BENYAHIA, à raison des faits ci-avant présentés dans les motifs de la présente délibération.

**ARTICLE 2 -** AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels qui ont été engagés par Monsieur Nouredine BENYAHIA, sous réserve qu'ils soient justifiés et qu'ils ne présentent pas un caractère manifestement excessif.

**ARTICLE 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote - Madame Evelyne LAUER

La présente délibération sera notifiée à Monsieur BENYAHIA et affichée dans les conditions de droit commun. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Accusé de réception en préfecture  
01/10/2021  
Date de rétrotransmission : 01/10/2021  
Date de réception en préfecture : 01/10/2021

EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;

M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire

Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI

Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE

Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER

Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET

Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)

Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)

Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/13.2

---

**Objet:** Cession du bail emphytéotique administratif en date du 26 septembre 2015 de l'association CCMC à l'association APMC

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-2 et L. 1311-3 ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les jugements du Tribunal judiciaire de Nanterre des 27 mai 2021 et 29 juillet 2021 ;

Vu les statuts des associations Centre Culturel et Culturel des Musulmans de Clichy (CCCMC) et Culturelle Musulmane de Clichy (APMC) ;

Considérant que conformément à l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales, et sur la base d'une délibération motivée du conseil municipal du 24 septembre 2015, la commune de Clichy-la-Garenne a conclu deux baux emphytéotiques administratifs le 26 septembre 2015, avec l'Association CCCMC et l'APMC portant sur les locaux sis 17-19 rue des Trois pavillons à Clichy-la-Garenne ;

Considérant que le bail conclu avec l'Association Centre Culturel et Culturel des Musulmans de Clichy (dite « Association CCCMC ») porte sur un ensemble immobilier situé au 17-19 rue des Trois pavillons à Clichy-la-Garenne, et est composé de 9 lots pour une surface privative totale des biens loués de 1387,5 m<sup>2</sup> ;

Considérant que par un jugement en date du 27 mai 2021 rectifié le 29 juillet 2021, le Tribunal Judiciaire de Nanterre a prononcé la dissolution de l'Association CCCMC et a ordonné par conséquent sa liquidation ; que l'article 16 des statuts de l'Association CCCMC permet, en cas de dissolution judiciaire de l'association, la dévolution de l'actif net à une association ayant un objet similaire ;

Considérant que l'APMC, déjà détentrice d'un bail sur une partie des locaux, souhaite bénéficier d'une reprise de ce bail portant sur les 9 lots de surface privative sus-décrits pour ses activités culturelles ;

Considérant que cette procédure s'entend commune une substitution de l'emphytéote actuel du bail, sans opérer de modification aucune autre sur la nature des obligations contractuelles existantes ;

Considérant que l'ACMC constituée au visa de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, a un objet exclusivement cultuel, et peut de ce fait revêtir la qualité d'emphytéote ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - AUTORISE** la cession du bail emphytéotique administratif du 26 septembre 2015 conclu avec l'Association CCMC au profit de l'ACMC représentée par son Président, Monsieur Nourredine BAHRI.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels qui auraient vocation à être engagés dans le cadre du dispositif susvisé.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 - DIT QUE** la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée dans les conditions de droit commun.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08521-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/13.3

---

**Objet : Constitution de la Société publique locale d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme – Département des Hauts-de-Seine-Ville de Clichy. Approbation des statuts, entrée au capital et désignation des représentants/ acquisition de la péniche TOUTA**

---

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant le souhait de la commune de Clichy-La-Garenne et le département des Hauts-de-Seine de se doter d'une structure leur permettant :

- De regrouper les moyens juridiques, techniques et financiers destinés à l'acquisition de la Péniche « TOUTA » située sur le territoire de la Commune de Clichy en vue de son aménagement en centre d'activités culturelles, sportives, éducatives, de loisirs et de tourisme ;
- L'acquisition, la restructuration, l'exploitation, l'administration, l'entretien et l'aménagement de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinés à des activités culturelles, sportives, éducatives, de loisirs, ou de tourisme ainsi qu'un point d'arrêt de la navette fluviale qui revêtent un caractère social et d'intérêt général ;
- D'effectuer toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Considérant en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - DECIDE** d'approuver la constitution d'une société publique régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 - DECIDE** que cette société publique locale aura pour objet de regrouper les moyens juridiques, techniques et financiers destinés à l'acquisition de la Péniche « TOUTA » située sur le

territoire de la Commune de Clichy en vue de son aménagement en centre d'activités culturelles, sportives, éducatives, de loisirs et de tourisme.

**ARTICLE 3 - DECIDE** que cette société publique locale est compétente pour effectuer toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**ARTICLE 4 - FIXE** le montant du capital social de la société publique locale à la somme d'un million sept cent mille euros (1700.000 €), divisé en mille sept cents euros (1700€) actions de mille (1.000 €) chacune ;

**ARTICLE 5 - FIXE** la répartition du capital social de la manière suivante :

Actionnaires	Capital (€)	% de détention	% de vote
CLICHY-LA-GARENNE	1,000 000	58,82%	58,82%
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE	700 000	41,18%	41,18%

**ARTICLE 6 - DESIGNE** : Madame Véronique LORTAT-JACOB, comme sa représentante titulaire à l'assemblée générale des actionnaires ; Monsieur Luc MERCIER comme son représentant titulaire à l'assemblée générale des actionnaires ; Monsieur Loïc PERON comme son représentant suppléant à l'assemblée générale des actionnaires ; Monsieur Maxence DUCROQUET, comme son représentant suppléant à l'assemblée générale des actionnaires.

**ARTICLE 7 - ADOPTE** les statuts de la société publique locale joints à la présente délibération.

**ARTICLE 8 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents y afférents.

**ARTICLE 9 - DIT QUE** les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

46 pour

3 abstentions - Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08545-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

—  
EXTRAIT  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
—

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.  
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 SEP. 2021

—  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU





VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021/S03/13.4

---

**Objet : Communication des rapports annuels 2019 des délégations de services publics et des services publics locaux gérés en régie ou par voie de compétence transférée**

---

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1411-3 ;

Vu la délibération n°4.1 du conseil municipal du 2 juillet 2015 portant création de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la convocation en date du 31 août 2021 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 06 septembre 2021 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé ;

Considérant que les rapports produits chaque année par les concessionnaires des services publics doivent être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui suit la réunion de la commission consultative des services publics locaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

**Après avoir délibéré :**

**ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE** de la communication des rapports annuels 2019 des délégations de services publics et des services publics locaux aux conseillers municipaux, ci-dessous :

- Stationnement payant (INDIGO)
- Réseau de chaleur (CEVE)
- Exploitation d'un service d'accueil du jeune enfant (LPCR et La Maison Bleue)
- Stationnement payant (régie directe)
- Halles et marchés (régie directe)
- Funéraire (SIFUREP)
- Electricité et réseaux de communication (SIPPEREC)
- Gaz (SIGEIF)
- CLIC Clichy-Saint-Ouen
- CITALLIOS
- Eau et assainissement (SEDIF)

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08546-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

—  
**EXTRAIT**  
—  
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—  
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
Convocation du mardi 21 septembre 2021  
Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

—o—  
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mmes Alice LE MOAL, Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;  
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 9.1 au point 10.1), Mme Alice NORET (sauf au point 6.1), M. Hicham DAD (à partir du point 3.1 sauf du point 4.1 au point 5.5), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point 2.1 sauf du point 5.5 au point 6.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Patrice PINARD représenté par Monsieur le Maire  
Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Véronique LORTAT-JACOB  
Madame Caroline MERCIER représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI  
Madame Josette de MARVAL représentée par Madame Marie-Jeanne COLOMBO  
Monsieur Guillaume PORCHERON représenté par Monsieur Benoît de la RONCIERE  
Monsieur Michaël ALBOU représenté par Madame Marie-Astrid ALBERT  
Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Monsieur Alain FOURNIER  
Monsieur Jean-Luc BRACHET représenté par Monsieur Paul RIEUSSET  
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par Madame Alice NORET (jusqu'au point 1.3 et au point 5.5 et 6.2)

Etaient absents :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1 et du point 4.1 au point 6.1)  
Monsieur Ludovic PLANTÉ (au point 6.1)  
Mme Alice NORET (au point 6.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Antonio MORAIS

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 SEP. 2021**

-----  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2021.

Délibération n° 2021/S03/13.5

**Objet : Communication des décisions du Maire**

Par délibération exécutoire du 16 juin 2020, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la Commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats suivants :

**DÉCISIONS**

**Décision n° 2021-176 du 4 juin 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux des Jardins du Pavillon Vendôme conclue avec le Rotary Club le mercredi 16 juin 2021

**Décision n° 2021-177 du 8 juillet 2021**

Décision de préemption du fonds de commerce sis 77 rue de Paris pour un montant de 130 000 €.

**Décision n° 2021-179 du 9 juin 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de la salle municipale et du club house sis 8, rue Bonnet, conclue avec l'association « Billard club Clichois » pour l'année 2020-2021.

**Décision n° 2021-180 du 9 juin 2021**

Demandes de subventions d'un montant de 500 000 € auprès de la région Ile-de-France et d'un montant de 257 708 € auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la restructuration et des travaux de rénovation thermique des locaux de la paroisse Saint-Vincent de Paul.

**Décision n° 2021-181 du 10 juin 2021**

Fixation des tarifs de mise à dispositions des salles municipales tels que définis ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

SALLES MUNICIPALES
En cas de réservation ponctuelle, les associations clichois bénéficient d'une mise à disposition gracieuse des salles municipales jusqu'à 23h.
Les organismes d'Etat, les collectivités territoriales, la Police, les Sapeurs-Pompiers, Pôle Emploi, la CAF, la CRAMIF, l'AP-HP...et les établissements médico-sociaux (EMP les Tilleuls, la Chaise Bleue, Centre V. Segalen, etc.) bénéficient d'une mise à disposition gracieuse des salles municipales.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08547-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021



ACTIVITES	SITUATIONS PARTICULIERES	Tarifs 2021
<b>La réservation des salles municipales est limitée à 1 fois/an par particulier et/ou foyer</b>		
Foyer Gaston Roche	Salle de danse	50,00 €
	Salle polyvalente	50,00 €
<b>Dépassement horaire - toutes les salles municipales - par heure de dépassement</b>		<b>300,00 €</b>
Site ALSH Victor Hugo	Espace motricité maternel / heure	50,00 €
	Espace motricité maternel / heure après 22h	57,50 €
	Espace théâtre maternel / heure	50,00 €
	Espace théâtre maternel / heure après 22h	57,50 €
	Espace salle 1 <sup>er</sup> étage maternel / heure	37,00 €
	Espace salle 1 <sup>er</sup> étage maternel/heure après 22h	42,55 €
	Espace salle 1 <sup>er</sup> étage élémentaire/heure	37,00 €
	Espace salle 1 <sup>er</sup> étage élémentaire/heure après 22h	42,55 €
	Salle 2 - 1 <sup>er</sup> étage élémentaire / heure	37,00 €
	Salle 2 - 1 <sup>er</sup> étage élémentaire / heure après 22h	42,55 €
	Salle 3 - 1 <sup>er</sup> étage élémentaire / heure	37,00 €
	Salle 3 - 1 <sup>er</sup> étage élémentaire / heure après 22h	42,55 €
	Salle 4 - 1 <sup>er</sup> étage élémentaire / heure	37,00 €
	Salle 4 - 1 <sup>er</sup> étage élémentaire / heure après 22h	42,55 €
Site Georges Boisseau	Espace 1 (cuisine) / heure	37,00 €
	Espace 1 (cuisine) / heure après 22h	42,55 €
	Espace 2 / heure	37,00 €
	Espace 2 / heure après 22h	42,55 €

#### Décision n° 2021-182 du 10 juin 2021

Convention de mise à disposition des salles de la maison des associations et du stade Racine le samedi 12 juin de 07h à 15h, à titre gracieux, au profit du directeur de campagne du parti « soyons libres » pour l'organisation d'une réunion politique dans le cadre des élections régionales des 20 et 27 juin 2021.

#### Décision n° 2021-183 du 14 juin 2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de matériels sportifs par la Fédération française de golf, lors d'une semaine d'animation au Parc des Impressionnistes du 24 au 29 août 2021 dans le cadre du programme sport vacances été 2021.

#### Décision n° 2021-184 du 15 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 20 des jardins familiaux des allées de l'Europe pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

#### Décision n° 2021-185 du 15 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 22 des jardins familiaux des allées de l'Europe pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08547-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**Décision n° 2021-186 du 15 juin 2021**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 96 des jardins familiaux des allées de l'Europe pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

**Décision n° 2021-187 du 15 juin 2021**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 99 des jardins familiaux des allées de l'Europe pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

**Décision n° 2021-188 du 15 juin 2021**

Convention de mise à disposition exceptionnelle d'équipements sportifs et de matériel conclue avec l'association « CS Clichy Rugby » le samedi 19 juin 2021. dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2021-190 du 21 juin 2021**

Convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gracieux d'équipements sportifs (Stade Georges Racine : piste d'athlétisme, terrain de football et annexes des cours de tennis) conclue avec l'association « CS Clichy Athlétisme »

**Décision n° 2021-191 du 21 juin 2021**

Modification de la régie d'avances de la Direction des Sports de la Jeunesse et de l'Adolescence Cette régie est désormais nommée : régie d'avances de la Direction des Sports et est dédiée à des dépenses de fonctionnement pour le compte de la Direction des Sports. Elle est située à la Direction des Sports sise au 51 rue Pierre à Clichy.

Cette régie a pour objet l'acquisition de fournitures diverses, le paiement des frais de stationnement, de péages et de taxis au bénéfice des personnalités accueillies par la Collectivité, des frais de réception et d'alimentation dans le cadre des manifestations municipales organisées par la Direction des sports.

Les dépenses de la régie d'avances de la Direction des Sports mentionnées à l'article 3 sont réglées exclusivement selon les modes suivants : espèces, chèques ou carte bancaire de la régie.

**Décision n° 2021-192 du 24 juin 2021**

Modification de la régie d'avances au sein du club « Ados Alexandre Dumas » - il est rajouté le mode de règlement supplémentaire : carte bancaire.

**Décision n° 2021-193 du 21 juin 2021**

Demande auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation d'une subvention d'un montant de 140 597 €, et auprès de la Métropole du Grand Paris, d'une subvention d'un montant de 234 329 € dans le cadre de l'appel à projets « Jardins partagés et collectifs ».

**Décision n° 2021-194 du 25 juin 2021**

Modification de la régie d'avance des séjours MESSELAN portant sur la déclaration du nouveau système de retrait d'espèces via la Banque Postale, l'ajout d'un mode de dépenses supplémentaire (carte bleue) et l'augmentation du montant maximum d'avances (1000 € au lieu de 500 € actuellement).

**Décision n° 2021-195 du 25 juin 2021**

Modification de la régie d'avance du Haras de MESSELAN portant sur la déclaration du nouveau système de retrait d'espèces via la Banque Postale et l'ajout d'un mode de dépenses supplémentaire (carte bleue).

**Décision n° 2021-196 du 25 juin 2021**

Modification de la régie d'avance du Centre municipal de santé portant sur la déclaration du nouveau système de retrait d'espèces via la Banque Postale et l'ajout d'un mode de dépenses supplémentaire (carte bleue).

**Décision n° 2021-197 du 25 juin 2021.**

Convention de mise à disposition exceptionnelle d'équipements sportifs (terrain de rugby et club house du stade Racine) à titre gracieux le samedi 26 juin 2021 conclue avec l'association CS Clichy Rugby.

**Décision n° 2021-200 du 30 juin 2021**

Acquisition par exercice du droit de préemption d'un bail commercial sis 3, rue du Landy pour un montant de 85 000 €.

**Décision n° 2021-201 du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Convention de mise à disposition du Pavillon Vendôme conclu avec le Rotary Club moyennant la redevance d'un montant de 1 927,60 €.

**Décision n° 2021-202 du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Suite à l'approbation de l'appel à projet par délibération du conseil municipal du 29 juin 2021, une subvention est demandée à la CAF dans le cadre de son appel à projets Handicap 2021

**Décision n° 2021-203 du 5 juillet 2021**

Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle de l'Espace Henry Miller conclue avec le Café des femmes de banlieue Santé le mardi 6 juillet 2021 de 18h à 20h30.

**Décision n° 2021-204 du 5 juillet 2021**

Avenant de renouvellement de convention temporaire d'occupation du domaine public relatif à l'occupation de l'espace de restauration au sein du bâtiment du Pavillon Vendôme par la société PIAF pour une activité de restauration ne nécessitant pas d'extraction prolongeant l'autorisation d'occupation du 9 juillet 2021 au 31 juillet 2022.

**Décision n° 2021-205 du 5 juillet 2021**

Convention de mise à disposition exceptionnelle d'équipements sportifs conclue avec l'association Clichy Futsal à titre gracieux du 5 au 18 juillet 2021 dans le cadre de l'opération « Il va y avoir du sport ».



**Décision n° 2021-206 du 5 juillet 2021**

Convention de mise à disposition exceptionnelle d'équipements sportifs conclue avec l'association Clichy Judo 92 à titre gracieux du 5 au 18 juillet 2021 dans le cadre de l'opération « Il va y avoir du sport ».

**Décision n° 2021-207 du 5 juillet 2021**

La convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une parcelle appartenant à la Fondation Roguet au profit de la ville de Clichy du 15 mars 2021 au 14 mars 2026, est acceptée

**Décision n° 2021-208 du 7 juillet 2021**

Convention de mise à disposition du centre de loisirs Villeneuve à titre gracieux au profit de l'association AVLC du 7 juillet au 27 août 2021 de 08h à 20h (hors accueil des enfants les samedis et dimanches).

**Décision n° 2021-209 du 5 juillet 2021**

La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, 17 allées de l'Europe, par la société EVANCIA-gestionnaire de la crèche Babilou est acceptée, pour une durée de 3 ans.

**Décision n° 2021-210 du 5 juillet 2021**

Modification de la régie d'avances du garage municipal, La régie a pour objet le paiement des réservations d'emplacement de parkings sur l'ensemble du territoire national lors des déplacements d'autocar du garage municipal »

**Décision n° 2021-211 du 8 juillet 2021**

Acquisition par exercice du droit de préemption de lots 42 et 43 sis 6, allées de l'Europe et 10 rue Pierre Dac pour un montant de 86 000 €.

**Décision n° 2021-212 du 7 juillet 2021**

Suite à l'erreur matérielle constatée dans le numéro SIREN de la ville dans le cadre du contrat de prêt conclu entre la ville de Clichy et le crédit Agricole pour un montant de 5 000 000 €, un avenant a été approuvé afin de procéder à sa régularisation.

**Décision n° 2021-213 du 8 juillet 2021**

Demande de subvention d'un montant de 389 440 € au Fonds Social Européen au titre de la programmation 2021 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

**Décision n° 2021-214 du 12 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association « Judo Jean Jaurès » dans le cadre de l'évènement « Il va y avoir du sport » du 5 au 18 juillet 2021.

**Décision n° 2021-215 du 12 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association « CS Clichy Gym Volontaire » dans le cadre de l'évènement « Il va y avoir du sport » du 5 au 18 juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08547-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**Décision n° 2021-216 du 12 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association « KFBC » dans le cadre de l'évènement « Il va y avoir du sport » du 5 au 18 juillet 2021.

**Décision n° 2021-217 du 12 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association « Olorum Bahia Capoeira » dans le cadre de l'évènement « Il va y avoir du sport » du 5 au 18 juillet 2021.

**Décision n° 2021-218 du 12 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association « CS Clichy Athlétisme » dans le cadre de l'évènement « Il va y avoir du sport » du 5 au 18 juillet 2021.

**Décision n° 2021-219 du 12 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association « Adyr Yoga » dans le cadre de l'évènement « Il va y avoir du sport » du 5 au 18 juillet 2021.

**Décision n° 2021-220 du 12 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association « CS Clichy Badminton » dans le cadre de l'évènement « Il va y avoir du sport » du 5 au 18 juillet 2021.

**Décision n° 2021-221 du 12 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association « CS Clichy Volley » dans le cadre de l'évènement « Il va y avoir du sport » du 5 au 18 juillet 2021.

**Décision n° 2021-222 du 12 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association « Académie Clichoise de Taekwondo » dans le cadre de l'évènement « Il va y avoir du sport » du 5 au 18 juillet 2021.

**Décision n° 2021-223 du 13 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « CS Clichy Boxe 92 »

**Décision n° 2021-224 du 13 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « CS Clichy Rugby »

**Décision n° 2021-225 du 13 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Sportive et culturelle de Clichy »

**Décision n° 2021-226 du 13 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Académie Autonome d'Aikido »

**Décision n° 2021-227 du 13 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « ADYR- Association pour la diffusion Yoga & Relax »

**Décision n° 2021-228 du 13 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Clichy Rugby cœur Ovalie »

**Décision n° 2021-229 du 13 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « club Fanny »

**Décision n° 2021-230 du 13 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « CS Clichy volley 92 »

**Décision n° 2021-231 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'Espace Henry Miller à compter du 7 septembre 2021 au 2 juillet 2022 à conclure avec l'association Métronome.

**Décision n° 2021-232 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'Espace Henry Miller et aux Berges de Seine à compter du 6 septembre 2021 au 7 juillet 2022 à conclure avec l'association ADYR.

**Décision n° 2021-233 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'Espace Henry Miller à compter du 9 septembre 2021 au 7 juillet 2022 à conclure avec l'association Au Chœur de l'Opérette.

**Décision n° 2021-234 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local du centre social Georges Boisseau à compter du 8 septembre 2021 au 2 juillet 2022 à conclure avec l'association Couture Style.

**Décision n° 2021-235 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'Espace Henry Miller à compter du 8 septembre 2021 au 9 juillet 2022 à conclure avec l'association Rock'n Dance.



**Décision n° 2021-236 du 15 juillet 2021.**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'Espace Henry Miller et aux Berges de Seine à compter du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022 à conclure avec l'association Alpha B.

**Décision n° 2021-237 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'Espace Henry Miller à compter du 10 septembre 2021 au 2 juillet 2022 à conclure avec l'association Attitudes Nord.

**Décision n° 2021-238 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à la Maison des Associations à compter du 27 septembre 2021 au 27 juin 2022 à conclure avec l'association ATTAC 92.

**Décision n° 2021-239 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'Espace Henry Miller à compter du 7 septembre 2021 au 30 juin 2022 à conclure avec l'association Solidarité Formation et Médiation.

**Décision n° 2021-240 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local l'Espace Henry Miller à compter du 8 septembre 2021 au 9 juillet 2022 à conclure avec l'association AMADEUS.

**Décision n° 2021-241 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'Espace Henry Miller à compter du 12 septembre 2021 au 3 juillet 2022 à conclure avec l'association Franco Tamoul.

**Décision n° 2021-242 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'Espace Henry Miller à compter du 7 septembre 2021 au 6 juillet 2022 à conclure avec l'association GEM – La porte Bonheur

**Décision n° 2021-243 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'Espace Henry Miller à compter du 6 septembre 2021 au 30 juin 2022 à conclure avec l'association Kids création.

**Décision n° 2021-244 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'Espace Henry Miller à compter du 7 septembre 2021 au 29 juin 2022 à conclure avec l'association La chanson en Scène.

**Décision n° 2021-248 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'école Victor Hugo à compter du 8 septembre 2021 au 6 juillet 2022 à conclure avec l'association Les chers pas.

**Décision n° 2021-249 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au foyer Gaston Roche à compter du 8 septembre 2021 au 6 juillet 2022 à conclure avec l'association SHAC - Société Historique et Archéologique de Clichy.

**Décision n° 2021-250 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au Centre Villeneuve à compter du 6 septembre 2021 au 30 juin 2022 à conclure avec l'association Timbao.

**Décision n° 2021-251 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'espace Henry Miller à compter du 6 septembre 2021 au 30 juin 2022 à conclure avec l'association Soutien et Espoir.

**Décision n° 2021-252 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'espace Henry Miller à compter du 6 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à conclure avec l'association Zomzom et ses amis.

**Décision n° 2021-253 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'espace Henry Miller et à la Maison des Associations à compter du 6 septembre 2021 au 4 juillet 2022 à conclure avec l'association Ensemble vocal des Hauts-de-Seine.

**Décision n° 2021-254 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au foyer Gaston Roche à compter du 8 septembre 2021 au 6 juillet 2022 à conclure avec l'association Clichy Danse.

**Décision n° 2021-255 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'Espace Henry Miller et au centre Victor Hugo à compter du 7 septembre 2021 au 2 juillet 2022 à conclure avec l'association Be a Bee.

**Décision n° 2021-256 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'Espace Henry Miller à compter du 10 septembre 2021 au 2 juin 2022 à conclure avec l'association Jouez le jeu.

**Décision n° 2021-257 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Tir Sportif- Avec le Sourire »

**Décision n° 2021-258 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Clichy Vétérans Foot »

**Décision n° 2021-259 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Main dans la Main »

**Décision n° 2021-260 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Kick Full Boxing de Clichy »

**Décision n° 2021-262 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Amicale Bouliste de Clichy »

**Décision n° 2021-263 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Clichy Basket Academy ».

**Décision n° 2021-264 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Cercle Sportif de Clichy -Tennis de table »

**Décision n° 2021-265 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « USA Clichy »

**Décision n° 2021-266 du 16 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « CS Tennis de Table »

**Décision n° 2021-267 du 15 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Clichy Judo 92 »

**Décision n° 2021-268 du 16 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Clichy Wado Ryu »

**Décision n° 2021-269 du 16 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (gymnase Georges Racine – salle de musculation) conclue avec l'association « Clichy Musculation » pour l'année 2021-2022.



**Décision n° 2021-270 du 16 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « CS Clichy Badminton »

**Décision n° 2021-271 du 20 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (dojo du gymnase Henri Barbusse) conclue avec l'association « Shorinji Kempo » au titre de l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-272 du 16 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Judo Jean Jaurès »

**Décision n° 2021-273 du 16 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « Clichy Futsal »

**Décision n° 2021-274 du 16 juillet 2021**

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2021-2022 conclue avec l'association « CS Clichy Handball »

**Décision n° 2021-275 du 20 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un demi-terrain au stade Racine au profit de l'association F.C. Paris-Clichy au titre de l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-276 du 20 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la petite salle du gymnase Henry Geffroy conclue avec l'association « Olorum Bahia Capoeira Clichy » au titre de l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-277 du 20 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'Espace Henry Miller à compter du 8 septembre 2021 au 6 juillet 2022 à conclure avec l'association Orchestre d'Harmonie de Clichy.

**Décision n° 2021-278 du 20 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux au foyer Gaston Roche, à l'Espace Henri Miller et au Centre de loisirs Villeneuve à compter du 6 septembre 2021 au 6 juillet 2022 à conclure avec l'association Gymnastique Volontaire.

**Décision n° 2021-279 du 20 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à la Maison des Associations à compter du 6 septembre 2021 au 9 juillet 2022 à conclure avec l'association 92medias.

**Décision n° 2021-280 du 20 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux aux Berges de Seine à compter du 8 septembre 2021 au 6 juillet 2022 à conclure avec l'association Fruits du désert.

**Décision n° 2021-281 du 20 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse du foyer Gaston Roche à compter du 7 septembre 2021 au 5 juillet 2022 à conclure avec l'association Label Tango.

**Décision n° 2021-282 du 20 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de théâtre à l'école Victor Hugo à compter du 9 septembre 2021 au 7 juillet 2022 à conclure avec l'association Synergies Théâtre.

**Décision n° 2021-283 du 20 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au centre de loisirs Villeneuve à compter du 8 septembre 2021 au 2 juillet 2022 à conclure avec l'association Bagad Kériz.

**Décision n° 2021-284 du 20 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'Espace Henry Miller à compter du 6 septembre 2021 au 9 juillet 2022 à conclure avec l'association TKO.

**Décision n° 2021-285 du 20 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'Espace Henry Miller, à la Maison des Associations et à l'école Victor Hugo à compter du 7 septembre 2021 au 6 juillet 2022 à conclure avec l'association Boîtes à Mômes.

**Décision n° 2021-286 du 22 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle à l'espace Henri Miller au profit de l'association DIVA au titre de l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-287 du 22 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local 2 rue Jean Walter au profit de l'association Le Groupe des Portugais de Clichy au titre de l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-288 du 22 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à la maison des associations au profit de l'association Union locale FCPE au titre de l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-289 du 22 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs au stade Racine au profit de l'association ASAP Beaujon au titre de l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-290 du 22 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs au Clichy House et au Boulodrome sis Place Jules Verne au profit de l'association Lou Pitchoun l'Ancien au titre de l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-291 du 22 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à la maison des associations au profit de l'association Société Philatélique et cartophilie de Clichy au titre de l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-292 du 22 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à la maison des associations au profit de l'association C SLAM ! au titre de l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-293 du 23 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs au gymnase Van Gogh au profit de l'association Clichy Madagascar au titre de l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-294 du 23 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un demi terrain de football au Stage Racine au profit de l'association Majax Foot à 7 au titre de l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-295 du 26 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au foyer Gaston Roche, à compter du 6 septembre 2021 au 4 juillet 2022 à conclure avec l'association « Activitas del Tango ».

**Décision n° 2021-296 du 26 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'Espace Henry Miller et au foyer Gaston Roche, à compter du 7 septembre 2021 au 5 juillet 2022 à conclure avec l'association « Clichy Barre au Sol ».

**Décision n° 2021-297 du 26 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à la Maison des Associations et au foyer Gaston Roche, à compter du 6 septembre 2021 au 7 juillet 2022 à conclure avec l'association « Kdanse ».

**Décision n° 2021-298 du 26 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux au Foyer Gaston Roche, à compter du 11 septembre 2021 au 2 juillet 2022 à conclure avec l'association « Yoga Shala

**Décision n° 2021-299 du 29 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (boulodrome et club house) conclue avec l'association « Boules Parisiennes Clichy 92 » pour l'année 2021-2022.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08547-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021



**Décision n° 2021-300 du 29 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (stade Georges Racine-terrain de rugby) conclue avec l'association « CS Clichy Folklo Old Blague » pour l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-301 du 30 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente aux berges de Seine, à compter du 17 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à conclure avec l'association « La Pomme Cannelle ».

**Décision n° 2021-302 du 29 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (piscine Municipale Gérard Durant) conclue avec la brigade de sapeurs-pompiers de Paris pour l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-303 du 29 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (Galerie Sankt Polten) conclue avec l'association « Bridge-Club de Clichy » pour l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-304 du 29 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (piscine Municipale Gérard Durant) conclue avec l'association « Clichy Plongée – CLIP) pour l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-305 du 30 juillet 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'Espace Henry Miller et à la Maison des Associations, à compter du 7 septembre 2021 au 5 juillet 2022 à conclure avec l'association « Tai Chii Gong Fu ».

**Décision n° 2021-306 du 2 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'Espace Henry Miller et à la Maison des Associations, à compter du 7 septembre 2021 au 5 juillet 2022 à conclure avec l'association « Parus ».

**Décision n° 2021-307 du 2 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle n° 2 au centre Georges Boisseau conclue avec l'association « Les Lucettes » du 8 septembre 2021 au 6 juillet 2022

**Décision n° 2021-308 du 2 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local (Espace Henry Miller) conclue avec l'association « Korafoll'Art » du 12 septembre 2021 au 3 septembre 2022.

**Décision n° 2021-309 du 3 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (stade Georges Racine – terrain n° 9) conclue avec l'association « Etendart » pour l'année 2021-2022.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08547-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**Décision n° 2021-310 du 3 août 2021.**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (Salle municipale 8, rue Bonnet - club house et salle de billard), conclue avec l'association « Billard-Club Clichois » pour l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-311 du 3 août 2021**

Convention de règlement relative à la convention d'occupation précaire des locaux sis 17, rue d'Alsace, conclue avec les Services départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine, Rectorat de l'Académie de Versailles.

**Décision n° 2021-312 du 3 août 2021**

Protocole transactionnel conclu avec la société GBC, la recette en résultant étant de 5 000 €.

**Décision n° 2021-313 du 3 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente du foyer Gaston Roche conclue avec l'association « Agora Karayb » du 10 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Décision n° 2021-314 du 3 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Frantz Fanon à la maison des Associations conclue avec l'association « Solidarité Handicapé 92 » du 12 septembre 2021 au 3 juillet 2022.

**Décision n° 2021-315 du 3 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente à l'Espace Henry Miller, conclue avec l'association « Orchestre symphonique de Clichy la Garenne » du 9 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

**Décision n° 2021-316 du 3 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux, de locaux à l'Espace Henry Miller conclue avec l'association Mi-Sol du 8 septembre 2021 au 6 juillet 2022.

**Décision n° 2021-317 du 3 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de différentes salles (Maison des associations, Espace Henry Miller et Centre social Georges Boisseau) conclue avec l'association « Graines de savoir » du 8 septembre 2021 au 6 juillet 2022.

**Décision n° 2021-318 du 3 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente à l'école Victor Hugo, conclue avec l'association « Tempo 92 » du 11 septembre 2021 au 2 juillet 2022.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08547-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**Décision n° 2021-319 du 5 août 2021**

Modification de l'objet et du montant maximal de la régie d'avances au sein du club Ados « Alexandre Dumas » la régie ayant pour objet le paiement d'achats de petites fournitures diverses, de denrées alimentaires et d'autres menues dépenses liées à l'organisation de sorties et de loisirs, le montant maximum d'avances passant de 1000 € à 1 500 €.

**Décision n° 2021-320 du 9 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle de l'Espace Henry Miller conclue avec l'association Etendart le samedi 4 septembre 2021 de 8h à 22h dans le cadre de l'organisation d'un concours d'éloquence.

**Décision n° 2021-321 du 9 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (Gymnase Henri Barbusse-salle du RDC et salle de gymnastique) conclue avec l'association « La Vaillante Clichy 92 », pour l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-322 du 9 août 2021**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 7 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant le paiement d'une redevance de 65 euros.

**Décision n° 2021-323 du 9 août 2021**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 79 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant le paiement d'une redevance de 65 euros.

**Décision n° 2021-324 du 9 août 2021**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 95 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant le paiement d'une redevance de 65 euros.

**Décision n° 2021-325 du 9 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (Piscine Gérard Durant – 1 ligne d'eau et Stade Georges Racine – piste d'athlétisme) conclue avec l'association « CS Clichy Triathlon », pour l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-326 du 3 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (Gymnase Georges Racine : Salle B, le dojo, Gymnase Henri Geffroy : petite salle, Gymnase Léo Lagrange : salle omnisport, salle d'escrime, gymnase Nelson Mandela : Dojo, Piscine Gérard Durant : Fosse et petit bassin) conclue avec l'association « CS Clichy gymnastique volontaire », pour l'année 2021-2022.

**Décision n° 2021-327 du 3 août 2021**

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs (Annexe du gymnase Georges Racine) conclue avec l'association « Vélo Sport Clichois Cyclo », pour l'année 2021-2022.



## Décision n° 2021-329 du 23 août 2021

Modification de la régie de recettes prolongée du guichet Unique – Clichy Famille, en ce sens que :

- La régie du guichet unique-Clichy Famille est dorénavant installée au service municipal Clichy Famille sis 61, rue Martre, 92110 Clichy
- Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 250 000 €. Le régisseur est tenu de verser les fonds lorsque le montant de l'encaisse fiduciaire atteint la somme de 2 500 €.

## Décision n° 2021-332 du 31 août 2021

Convention précaire d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour la mise à disposition du local commercial sis 67, boulevard Jean Jaurès, par la ville l'association pour le Droit de l'Initiative Economique, le montant du loyer étant fixé à la somme de 5 000 par an payable trimestriellement et le montant des charges étant fixé à la somme de 743 € par trimestre

### b) Marchés

#### Marchés n°21-016 à 21-023 : Marchés SIPPEREC

**Marché n° 21-016 :** Services et Equipements Numériques et Mobilier pour l'éducation, la formation et les espaces culturels - Lot 2 : Services et équipements mobiliers éducatifs et culturels

**Marché n° 21-017 :** Acquisition, installation et mise en place d'une solution de Gestion de Relation Usagers Lot 1 : Gestion de la Relation Usagers : Offre standard

**Marché n° 21-018 :** Acquisition, installation et mise en place d'une solution de Gestion de Relation Usagers - Lot 2 : Gestion de la Relation Usagers : Offre spécifique

**Marché n° 21-019 :** Acquisition, installation et mise en place d'une solution de Gestion de Relation Usagers - Lot 3 : Gestion de la Relation Usagers : Offre application mobile (ios et Android)

**Marché n° 21-020 :** Accompagnement à l'acquisition, l'installation et la mise en place d'une solution de Gestion de la Relation Usagers

**Marché n° 21-021 :** Prestations dédiées à la recherche d'amiante et d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) dans les revêtements bitumineux Prestations de prélèvements et d'analyse avant travaux.

**Marché n° 21-022 :** Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de la réforme DT DICT

**Marché n°21-023 :** Assistance à maîtrise d'ouvrage - Performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti - Lot A : Missions d'études et d'assistance énergie, climat et performances du patrimoine.

**Marchés n°21-024 à 21-025 :** Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les opérations réalisées sur le patrimoine bâti et les espaces publics communaux

- Lot n°1 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (S.P.S) pour les bâtiments administratifs et sportifs

Notifié le 30 juin 2021 à la société PRESENTS, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08547-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

une durée maximale de reconduction de 3 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 75 000€ HT

- Lot n° 2 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (S.P.S) pour les établissements scolaires, les centres loisirs et les crèches

Notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la société APAVE PARISIENNE, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 75 000€ HT

**Marchés n°21-026 à 21-028 : Organisation de séjours de classes de découverte à destination des enfants clichois.**

- Le lot 1 : Classe environnement nature patrimoine et terroir à la société

Notifié le 13 juillet 2021 à la société ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 365 000€ HT

- Le lot 2 : Classe astronomie, sciences et nouvelles technologies

Notifié le 28 juillet 2021 à l'association CHEMIN DU MONDE, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 115 000€ HT

- Le lot 3 : Classe littérature, philosophie, art projets culturels à la société EVASION 78

Notifié le 28 juillet 2021 à la société EVASION, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 115 000€ HT.

**Marché n° 21-029 : Fourniture, montage et démontage et maintenance de structures pour les marchés forains de la Ville de Clichy**

Notifié le 24 juin 2021 à la société VITABRI SAS, le marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de sa notification pour un montant maximum de 180 000 € sur la durée totale de l'accord-cadre.

**Marchés n°21-030 à 21-031 : Travaux de création, de réparation des réseaux d'éclairage public et des installations de signalisation lumineuse tricolore**

- Lot n°1 : Travaux de création et de réparation des réseaux d'éclairage public,

Notifié le 16 juillet 2021 à la société VIOLA, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée

maximale de reconduction de 3 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 400 000€ HT.

- Lot n°2 : Travaux de création et de réparation des installations de signalisation lumineuse tricolore.

Notifié le 15 juillet 2021 à la société DERICHEBOURG ENERGIE, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 250 000€ HT.

**Marchés n°21-032 à 21-033 : Location et maintenance de matériels d'impression, de reprographie et de numérisation et associés au profit de la Ville de Clichy – Relance n° 2 de l'accord-cadre suite à la déclaration sans suite de la consultation antérieure FCS20-014.**

- Lot n°1 : Location et maintenance de presse numérique et d'imprimantes de production couleur,

Notifié le 13 juillet 2021 à la société KONICA MINOLTA, le marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de sa notification avec un montant minimum de 100 000€ HT et un montant maximum de 1 000 000€ HT sur la durée totale du marché.

- Lot n°2 : Location et maintenance d'imprimantes multifonctions

Notifié le 13 juillet 2021 à la société CANON, le marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de sa notification avec un montant minimum de 600 000 € HT et un montant maximum de 3 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

**Marchés n°21-034 à 21-038 : Restructuration des locaux de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul**

- Lot n° 1 : Travaux de gros œuvre

Notifié le 21 juillet 2021 à la société ETABLISSEMENT A. PHILIPPON, le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement pour un montant de 1 365 320 € HT.

- Lot n° 2 : Etanchéité couverture

Notifié le 12 juillet 2021 à la société CHAPELEC, le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement pour un montant de 93 043,25 € HT.

- Lot n° 3 : Menuiserie serrurerie

Notifié le 09 juillet 2021 à la société OGALOD, le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement pour un montant de 229 752,72 € HT.

- Lot n° 4 : Revêtement de faux plafonds, sols, peinture

Notifié le 12 juillet 2021 à la société OMNI DECORS, le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement pour un montant de 199 505,50 € HT.

- Lot n° 5 : Chauffage ventilation plomberie

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210928-DSGLC21\_08547-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021



Notifié le 09 juillet 2021 à la société LEDAO BATIMENT, le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement pour un montant de 365 305,51 € HT.

**Marché n° 21-039 : Réalisation et projection d'une vidéomapping au Pavillon Vendôme de Clichy**

Notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la société CRUNCH, le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations pour un montant forfaitaire de 98 844,88 € HT.

Le Conseil,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**PREND ACTE** de la communication des actes ci-dessus énumérés pris par délégation du conseil municipal.